



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL  
**DES PRISONS**  
SECTION FRANÇAISE

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 2023



# SOMMAIRE

## Rapport moral - 3

### Partie 1 - Favoriser l'accès aux droits des personnes détenues - 5

La permanence informative et juridique - 5

Les Groupes Actions Parloirs - 6

### Partie 2 - Observer et enquêter sur les conditions de détention - 7

Des conditions matérielles de détention indignes - 7

Un accès aux soins insuffisant pour des besoins grandissants - 8

Derrière les murs, l'emprise des violences et brimades - 9

Pour les proches, un maintien des liens régulièrement empêché - 10

Gestion de la détention : un quotidien sous pression - 10

Atteintes à la vie et à l'intégrité physique en détention - 11

Des discriminations liées au genre toujours présentes - 11

L'enfermement des mineurs : un encadrement objet de nombreuses dérives - 12

Représailles et entraves à l'information des personnes détenues - 13

### Partie 3 - Analyser et mener un plaidoyer sur les politiques pénales et pénitentiaires - 14

Sur-incarcération et surpopulation : un système carcéral à bout de souffle - 15

La responsabilité centrale des politiques pénales : l'absurdité d'une répression à tout va - 16

La poursuite de politiques publiques qui foncent droit dans le mur - 17

La surenchère sécuritaire : l'exemple de la généralisation des caméras-piétons en prison - 19

Les droits fondamentaux des personnes détenues, grands oubliés des politiques publiques - 20

### Partie 4 - Mener des actions contentieuses pour faire respecter les droits - 21

Le maintien d'une pression contentieuse au plan européen - 22

La poursuite de la campagne contentieuse contre les conditions dégradantes de détention devant les juges français - 23

### Partie 5 - Informer - Revue Dedans Dehors - 27

Rendre une voix et un visage aux personnes détenues - 27

Des dossiers thématiques pour aller plus loin - 27

Élargir le lectorat, développer de nouveaux formats - 29

### Partie 6 - Communiquer pour toucher un plus large public - 30

### Partie 7 - Sensibiliser sur la situation des personnes détenues - 31

L'organisation d'événements publics - 31

Les interventions en milieu scolaire - 33

Les Journées Nationales OIP (JNO) - 33

### Partie 8 - Soutenir les professionnels intervenant en milieu carcéral - formations - 34

### Partie 9 - Comptes 2023 - 35

Le compte de résultat au 31 décembre - 35

Les charges - 36

Les produits - 36

### Partie 10 - L'Observatoire International des Prisons - section française (OIP-SF) - 37

Nos missions - 37

Notre organisation - 37

Composition du conseil d'administration - 37

Composition du secrétariat national - 37

# RAPPORT MORAL

« En enfer ! Non. Pas l'Enfer avec un grand « e ». C'est dans un enfer bien précis, vil, abject, sale, misérable, humiliant qu'on m'a jeté sans délai. »

Egon Schiele en prison, La fosse aux ours, 2000

Le 17 avril 1912, quatre jours après son arrestation pour atteinte aux bonnes mœurs, le peintre autrichien Egon Schiele entame le récit de sa détention et décrit les conditions sommaires auxquelles il est réduit. Autre lieu, certes. Autre temps, bien-sûr. Mais malgré le siècle qui sépare ces témoignages, dans chacun des mots de la somme de lettres et appels que reçoit quotidiennement l'OIP surgissent les mêmes horreurs et inhumanités.

« De la poussière, des toiles d'araignées, des glaviots, des flots de sueur, de larmes aussi, ont éclaboussé le mortier galeux qui s'émiette. [...] Je sais à présent à quoi ressemble un cul-de-basse-fosse – tout ressemble ici à des oubliettes. »

De l'invasion de souris au centre de détention de Villeneuve-la-Grande à l'impossibilité – depuis levée – de laver ses sous-vêtements à la buanderie de la maison d'arrêt de Limoges, de cet homme âgé et handicapé qui, ne pouvant se déplacer aisément, dormait sur une chaise à Bedenac, la tête posée sur le rebord de son lit, à cet adolescent de 17 ans irrégulièrement isolé du reste de la détention six semaines durant à l'EPM d'Orvault, la même insupportable indignité.

Loin de sa cantonner aux personnes détenues, elle percute – on le sait – les membres de la famille : d'une enfant de deux ans et demi à qui les surveillants du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe refusent d'ouvrir le box du parloir et qui se trouve contrainte de faire ses besoins dans un bac à jouets à une femme à qui on oppose des prétextes fallacieux pour refuser le mariage avec son compagnon, détenu à Châteauroux.

En enquêtant sur ces histoires semblant venir d'un autre âge et en dénonçant ces atteintes insensées aux droits des personnes privées de liberté et à leurs proches, l'OIP veut pointer l'incapacité de l'institution à s'extirper de la violence et des humiliations. Au-delà, l'association entend réaffirmer ses convictions originelles et soutenir, comme elle l'a toujours fait, la primauté des normes fondamentales sur toute autre considération.

« Depuis combien de temps suis-je déjà encalcifié dans ces murs rendus lépreux par la misère des hommes ? [...] Je ne vois plus que des nuits noires et noires. »

C'est ainsi parce que nous sommes attachés au plus exhaustif dévoilement de ce qui caractérise la prison, en détermine le fonctionnement et l'organisation et, plus encore, affecte, abîme – et parfois écrase – les hommes et les femmes qu'elle contient, que depuis plusieurs années nous établissons des rapports et diverses publications. En nous plongeant cette année dans la machine disciplinaire, nous entrons délibérément au cœur de la prison.

Les nombreux mois d'entretiens, d'enquête et d'analyse de données inédites fournies – il faut le souligner – par la direction de l'administration pénitentiaire ont permis de mettre à jour l'intensité et l'étendue du champ de la discipline carcérale. La place qu'y occupe le mitard et les conditions de vie qui y sont imposées aux personnes détenues rendent sa suppression impérative. Au-delà, c'est la part de la discipline dans le quotidien carcéral et la logique pénale que nous aspirons à questionner et remettre frontalement en cause. Ces positions, affirmées sans aucune condition, animent nos actions et constituent un axe essentiel de notre plaidoyer.

« Il serait bon de coffrer un jour tous les députés, comme ça, ni vu ni connu, afin que ces législateurs sans cervelle sentent dans leur propre chair – puisque l'âme leur fait aussi défaut – ce que signifie : être prisonnier. »

En dépit de la force de nos convictions, nos combats sont loin d'être gagnés. Qu'il s'agisse du respect de la dignité en détention ou du moindre recours à l'incarcération, nos victoires compensent faiblement les régressions par ailleurs constatées. Pour exemple, l'augmentation fulgurante – et délirante – du nombre de personnes détenues en un an. Près de 5.000 personnes supplémentaires ont en effet été, ces derniers mois, entassées dans les prisons françaises ; la barre des 77.450 personnes détenues a été franchie au 1er avril dernier.

Les alertes se succèdent, les records se multiplient et « l'inertie coupable » des autorités demeure. Malgré les vertes et justes critiques formulées dans une rare convergence par de multiples acteurs et observateurs du monde carcéral, les chiffres grimpent en cascade et ne semblent même plus atteindre et perturber les impavides Gouvernement et Parlement.



Après de précieuses réflexions, l'OIP prend le parti de soutenir la nécessité de la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation carcérale contraignant. Loin de penser que la réduction du nombre de personnes détenues éliminera tous les maux de la détention et lucide quant aux limites d'un tel dispositif, nous jugeons urgent de briser l'inflation carcérale sur laquelle toutes les mesures prises ont – jusqu'à présent – été sans effet.

*« Installé dans sa salle d'audience, est un homme qui est un juge ou que sais-je encore [...] – et cet homme peut souffrir que je sois enfermé dans une cage ! Il m'y laisse croupir des heures, des jours et ne s'occupe pas du tout de moi. À quoi pense-t-il ? – Quelle conscience a cet homme ? »*

Contraignante, cette mesure doit également permettre de rompre avec l'idéal carcéral qui anime l'autorité judiciaire. Malgré le nombre de dispositifs dits « alternatifs à la détention » et d'outils d'aménagements de peine développés depuis plusieurs années, la durée des peines d'emprisonnement prononcées et, par suite, le nombre de personnes détenues, ne cessent d'augmenter. En cause ? D'évidentes stratégies de contournement, mises au jour et confirmées par plusieurs études et rapports.

La part des juges dans le phénomène de surincarcération que nous constatons est ainsi bien réelle. S'il est vrai qu'elle est soumise à des injonctions contradictoires et reste en prise avec un climat politique que l'on sait aussi tendu que réactionnaire, la magistrature compte en son sein nombre de pratiques professionnelles répressives embrassant sans pudeur les aspirations et les expressions les plus sécuritaires.

*« Les rues de Vienne ne résonnent pas de cris stridents contre mon incarcération – parce que personne ne sait encore qu'on m'a fait violence, qu'on m'a escamoté comme à travers une trappe. Du reste, crierait-on si on le savait ? Me porterait-on secours ? »*

Dans ce sombre tableau, la place et le rôle de notre association sont tout trouvés : enquêter, alerter et protéger. Nous sommes un « infatigable défenseur des droits humains » et rappelons, depuis plus de

vingt-cinq ans, « que la personne privée de liberté doit être considérée comme un citoyen ou une citoyenne à part entière, détenteur de droits et de dignité » .

Notre situation économique nous a cependant récemment exposés au risque de la remise en cause de certaines de nos actions. Le bilan financier 2023 a ouvert des abysses devant lesquelles notre crainte et celle de nos partenaires étaient réelles. L'extraordinaire mobilisation et les nombreux soutiens publics ou plus discrets de ces dernières semaines a permis de les éteindre ou, à tout le moins, d'en réduire considérablement l'intensité.

Pour poursuivre notre mission, nous ne pourrions faire l'économie de réflexions et de décisions sur l'organisation de l'association. Sans rien retirer de ce qui fait l'OIP, en exprime l'identité et en incarne la vitalité, nos instances – le secrétariat national et le conseil d'administration renouvelé – devront explorer et proposer de nouvelles façons d'intervenir.

*« Je suis pourtant un être humain ! – et je le demeure même si je suis prisonnier : personne y-a-t-il songé ? »*

Dans l'attente, l'association est à l'œuvre et continue de documenter, d'informer et d'agir. De nouveaux contentieux sont initiés devant les juridictions nationales et européennes, une actualisation du Guide du prisonnier est en cours d'édition et des actions fortes de sensibilisation se dessinent dans les prochains mois. Cette capacité à créer et se projeter est, de longue date, notre plus grande force ; elle a fait de l'OIP un objet rare et l'une des principales sources d'information indépendante sur les prisons en France. Il faut la préserver.



**Matthieu Quinquis**  
**Président de l'OIP**

# Partie 1 - Favoriser l'accès aux droits des personnes détenues

## La permanence informative et juridique

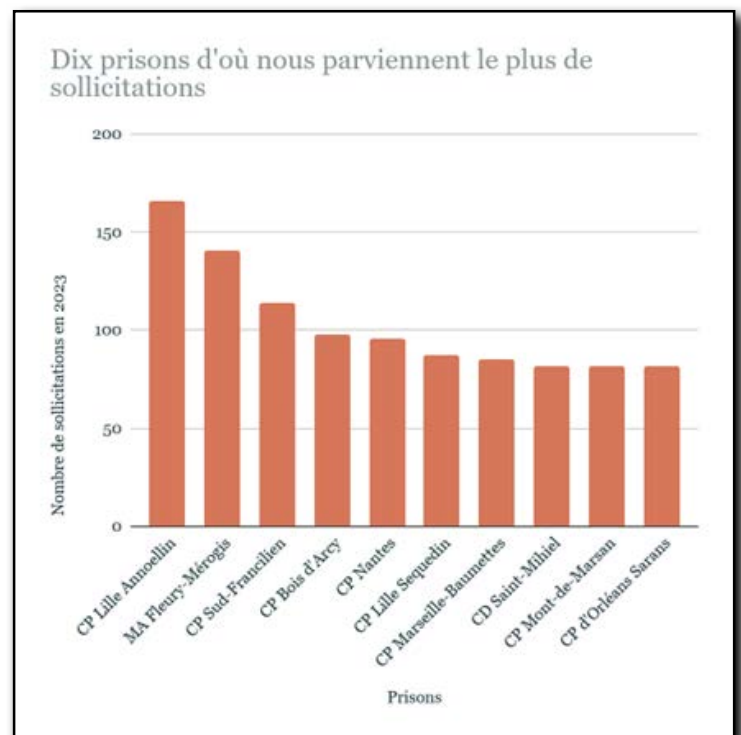
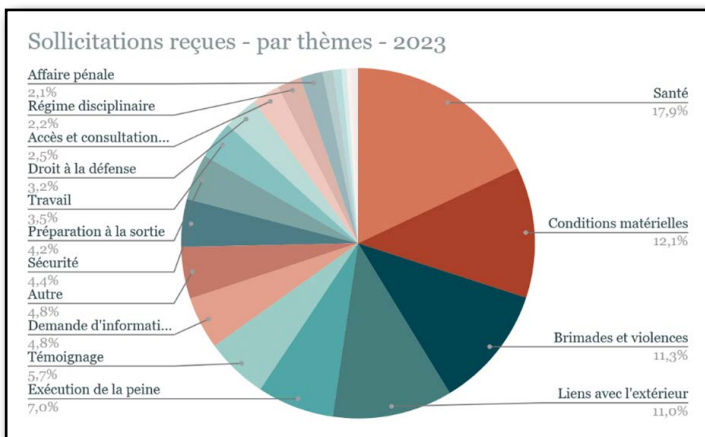
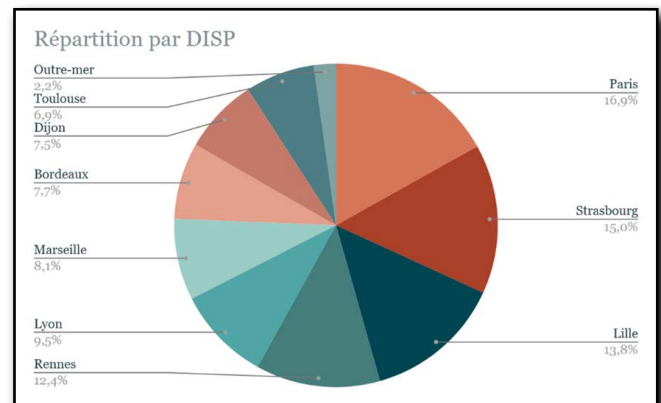
### Les origines, formes et sujets de sollicitations

Depuis plus de vingt ans, l'OIP tient une permanence informative et juridique pour répondre aux questions des personnes incarcérées et de leurs proches. L'OIP les informe et les oriente afin que chacun puisse connaître et s'appropriier le droit en vigueur et les éventuelles démarches qu'il est possible d'engager. Toute personne souhaitant contacter l'OIP peut le faire par courrier, e-mail ou téléphone. En 2023, 4 240 sollicitations ont été traitées par l'OIP au niveau national.

Depuis juin 2019, l'OIP fait partie du dispositif de téléphonie sociale permettant d'apparaître dans la liste des numéros officiellement autorisés par l'administration pénitentiaire sans demande préalable, et de garantir la confidentialité des appels aux personnes détenues. Cette évolution a entraîné de fait, en quelques années, une bascule dans la manière dont les sollicitations parviennent à la permanence : en 2023, 67% par téléphone, 22,7% par courrier, et 10,2% par mail.

Les sollicitations ont porté notamment sur des sujets de santé (17,9% des sollicitations), de conditions matérielles (12,1%), de brimades et violences (11,3%) ou de liens avec l'extérieur (11%). Ces taux restent, malheureusement, stables et similaires à ceux des années précédentes.

Sur les 187 prisons que compte la France, l'OIP reçoit des sollicitations de personnes détenues dans 146 d'entre elles. Le recours à l'association s'avère cependant différent selon les régions. Quatre régions pénitentiaires sont à l'origine de plus de 50% des saisines reçues, avec des écarts de plus du simple au double selon les régions. Et si pour une cinquantaine de prisons, le nombre de sollicitations reçues est inférieur à 10, pour douze prisons, ces dernières sont supérieures à 80.



### Les réponses apportées par l'OIP

Depuis plus de vingt ans, l'OIP tient une permanence. Les sollicitations ont fait l'objet d'un suivi personnalisé et donné lieu à des démarches différentes selon que le problème présenté résultait d'un manquement au droit ou d'un dysfonctionnement de l'établissement.

La permanence juridique y a répondu selon les cas par :

- Des informations adaptées aux différents problèmes rencontrés dans la vie en détention
- Un éclairage juridique précis sur la réglementation en vigueur
- Une démarche pour susciter l'intervention des personnels ou intervenants concernés, voire d'un organisme ou d'une institution : personnels soignants, ARS, hôpital de rattachement, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), juges de l'application des peines (JAP)
- Une interpellation des autorités compétentes
- Le cas échéant : un conseil sur les voies de recours susceptibles de permettre à la personne d'être rétablie dans son droit ou que le fonctionnement de l'établissement soit conforme à la réglementation.

L'OIP a pour principe de ne pas agir à la place de l'intéressé mais plutôt de le mettre en mesure de connaître ses droits et des moyens de les faire valoir ; si besoin en l'orientant vers un avocat. Il reste cependant fréquent que le demandeur soit dans l'incapacité d'effectuer lui-même les démarches. Dans ce cas, l'OIP a alors été amené à intervenir pour la personne qui l'a sollicité, en saisissant, par exemple, directement l'autorité ou l'organisme de contrôle concerné. En 2023, l'OIP aura aussi envoyé près de 500 courriers aux chefs d'établissements, saisi le Défenseur des droits ou le CGLPL dans près de 150 dossiers, et échangé très fréquemment avec les unités sanitaires, les hôpitaux de rattachement et les ARS des différentes régions.

## Les Groupes Actions Parloirs

Autre modalité d'accompagnement des personnes détenues et de leurs proches pour favoriser l'accès à leurs droits, l'OIP a créé des Groupes Actions

parloirs (GAP). Composés de bénévoles, ces groupes assurent une présence aux abords des établissements pénitentiaires pour faire connaître l'OIP, répondre aux questions des familles et proches sur des points pratiques ou d'accès aux droits, et recueillir des informations sur le fonctionnement des établissements afin de documenter notre connaissance du quotidien carcéral et le cas échéant étoffer des enquêtes en cours. Ils ont lieu régulièrement en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes, et en Nouvelle-Aquitaine, les régions où les réseaux de bénévoles de l'OIP sont les plus actifs.

En 2023, plus d'une soixantaine de permanences ont ainsi pu être assurées auprès d'une douzaine d'établissements impliquant une vingtaine de militants, l'équipe des 7 volontaires en service civique, des stagiaires et des salariés de l'association. Ces permanences ont permis de rencontrer près de 750 personnes venues visiter l'un de leur proche incarcéré. En Ile-de-France, une attention particulière a été à nouveau portée sur le centre pénitentiaire de Fresnes, le deuxième plus grand établissement pénitentiaire d'Europe avec près de 1 700 personnes détenues qui concentre de nombreuses problématiques liées à l'insalubrité, la surpopulation, l'accès aux soins, l'usage banalisé de la force, les fouilles abusives, etc. Plus généralement, les principales problématiques relevées lors de ces GAP concernent les conséquences de la surpopulation sur le quotidien des prisonniers, l'hygiène, l'insalubrité, la canicule, le froid, les cantines, les colis de Noël, l'indigence et les parloirs. L'objectif de ces visites régulières est de se faire connaître des familles pour échanger en toute confiance sur les difficultés rencontrées, ainsi que d'être identifiée comme association ressource à contacter dans le cadre d'éventuels problèmes. Ces GAP sont également l'occasion de recueillir des anecdotes sur ce que vivent les proches et familles, cette incarcération invisible et de les relayer sur nos réseaux sociaux.



## Partie 2 - Observer et enquêter sur les conditions de détention

Chaque année, près de 4 500 sollicitations sont reçues à la permanence informative et juridique de l'OIP. Une partie d'entre elles viennent alimenter un travail d'observation et d'enquête minutieux et approfondi, permettant de faire connaître et alerter régulièrement les pouvoirs publics et la société civile sur les conditions de détention. Ces informations et alertes peuvent prendre plusieurs formes : communiqués de presse lorsqu'un dysfonctionnement ou une atteinte au(x) droit(s) aigüe et grave est constaté ; articles, rapports d'enquêtes sur certaines problématiques. Ce travail est réalisé par une équipe de trois salariées titulaires de la carte de presse, accompagnée de personnes volontaires en service civique.

Vérification des informations, croisement des sources, respect du contradictoire : le travail d'enquêtes réalisé à l'OIP répond aux exigences déontologiques qui accompagnent tout travail journalistique sérieux et fiable. Ces exigences conduisent ainsi à ne publier qu'une infime partie des sollicitations reçues à l'OIP.

En prison, dans cet univers clos d'où ne filtrent que peu d'informations et où les témoignages peuvent être synonymes de représailles, il est en effet parfois impossible d'enquêter sur l'intégralité des sollicitations, pourtant alarmantes, qui nous parviennent.

En 2023, l'OIP est parvenu à publier près d'une trentaine d'enquêtes sur les violations des droits des personnes détenues constatées en détention - en plus de celles réalisées pour la revue Dedans-Dehors (voir partie 5, page 27) et d'un travail d'enquêtes conséquent mené sur la discipline en détention (voir encadré, page 13). Conditions de détentions indignes, problèmes d'accès aux soins, violences et discriminations... sont autant de sujets sur lesquels l'OIP a pu enquêter et alerter cette année. Ces enquêtes ne ciblent, pour autant, qu'une partie de l'ensemble des dysfonctionnements et violations des droits humains en prison.

### Des conditions matérielles de détention indignes

Tout au long de l'année, l'OIP a continué de recevoir des signalements de personnes se plaignant de l'indignité de leurs conditions de détention. Présence de nuisibles, fenêtres cassées laissant entrer le froid, manque de couvertures, canicule étouffante une fois l'été venu, cellules en proie aux moisissures... sur tout le territoire, et indépendamment de l'ancienneté des prisons, l'OIP a pu constater la vétusté et l'insalubrité d'une grande partie des cellules du parc pénitentiaire

français, ainsi que le peu de moyens à disposition des personnes détenues pour contester ces conditions de détention. Ainsi, année après année, aggravées par une surpopulation endémique que rien ne semble vouloir stopper, ces conditions catastrophiques participent d'un traitement inhumain et dégradant des personnes détenues, ayant donné lieu, en 2020 et 2023, à la condamnation de l'Etat français par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.



**Canicule en prison : la brûlante indignité des conditions de détention.** Été 2023. L'OIP alerte sur les températures extrêmes ressenties en détention. Dans certains centres pénitentiaires, des témoignages font état de températures atteignant 50°C.

**Après la canicule, les prisons françaises en proie au froid hivernal.** Hiver 2023. Depuis l'arrivée des premiers froids, plusieurs personnes détenues ont contacté l'OIP pour signaler des températures très basses dans leur cellule. Loin d'être l'apanage des établissements anciens et vétustes, le problème concerne également des prisons « nouvelle génération ».

## Un accès aux soins insuffisant pour des besoins grandissants

En 2023 toujours, les questions relatives à la santé et à l'accès aux soins ont occupé une place importante parmi les sollicitations reçues à l'OIP. Manque de personnels soignants, surpopulation, infrastructures peu adaptées, extractions médicales difficiles à obtenir, unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) pleines : la prison est une double peine pour les personnes souffrantes, et notamment celles atteintes de troubles psychiques. En janvier 2023, l'OIP a interrogé trois cliniciens. Dans un dialogue croisé, ces derniers analysaient la manière dont se cachent, derrière de multiples incidents, l'importance des troubles psychiques en détention.

Pour les personnes atteintes de maladies chroniques et de lourds handicaps, la vie en détention fait souvent obstacle à la bonne prise en charge, au quotidien,

de leurs pathologies. Il en va de même pour les personnes âgées dépendantes. Or celles-ci sont de plus en plus nombreuses en détention : entre 1980 et 2021, la proportion de personnes détenues âgées de plus de soixante ans a plus que quadruplé, passant de 0,9 % à 4,2 %. Au total, le fonctionnement comme l'agencement des établissements pénitentiaires sont souvent incompatibles avec la prise en charge du handicap, de longues maladies et de la perte d'autonomie, et peuvent conduire à des situations indignes. Pour autant, les personnes détenues concernées peinent à être orientées vers d'autres structures, et les aménagements et suspensions de peine restent peu nombreux, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises en 2023.



**Prison de Béziers : une personne détenue en situation de handicap grave.** Juillet 2023. L'OIP communique sur la situation de Monsieur M., incarcéré à Béziers alors que ce septuagénaire, qui a une balle logée dans le crâne, est en fauteuil roulant et atteint de multiples pathologies invalidantes.

**Pronostic vital engagé pour une personne détenue à la maison d'arrêt de Nancy-Maxéville.** Janvier 2023. L'OIP alerte sur la situation de M. R, incarcéré à la maison d'arrêt de Nancy malgré un état jugé incompatible avec la détention. Sa demande de suspension de peine pour raison médicale ne sera examinée que quinze mois après avoir été déposée.

**Monsieur A., la prison malgré le grand âge.** Décembre 2023. L'OIP raconte le quotidien de Monsieur A, 81 ans, qui est atteint de multiples pathologies et dépendant pour tous les actes de sa vie quotidienne. Ballotté de sa prison à diverses structures de soins, il reste bloqué au sein d'un système pénitentiaire qui n'a aucune solution viable à lui offrir.

Si le manque d'accès aux soins, notamment psychiatriques, est durement ressenti par de nombreuses personnes détenues, les soignants eux aussi s'indignent d'un système à bout de souffle. L'OIP a ainsi diffusé en octobre 2023, fait peu commun, une lettre ouverte dans laquelle une centaine de

soignants du Sud-Est alertent sur l'importante dégradation de l'accès aux soins dans les prisons où ils exercent.



## Derrière les murs, l'emprise des violences et brimades



En 2019, l'OIP dénonçait, dans un rapport d'enquête, l'ampleur des violences commises par des agents pénitentiaires, et soulignait les mécanismes d'omerta, d'opacité et d'impunité qui permettaient de les perpétuer. En 2023, force est de constater que rien n'a changé. L'OIP est toujours autant saisi d'allégations de violences – 115 en

2023 –, et il est toujours aussi compliqué pour les personnes détenues d'être crues, de poursuivre leurs agresseurs en justice et d'obtenir réparation. A ces violences physiques s'ajoutent de nombreuses

brimades – 222 signalements en 2023 – plus dures encore à faire sanctionner. Parloirs fantômes, cellules non ouvertes pour se rendre à une activité, réveils nocturnes, insultes à l'interphone... sont autant de témoignages régulièrement reçus à l'OIP.

Le 3 mars 2023, le ministère de la Justice dévoilait pourtant un plan d'action contre les violences en milieu pénitentiaire. Mûrement détaillé et réfléchi, ce plan d'action omettait cependant un élément essentiel : les violences commises par le personnel pénitentiaire sur les personnes détenues en étaient totalement absentes. Pas une seule des cent mesures annoncées ne s'y intéresse. Pas un mot, ni même une allusion. Sur le sujet des violences commises par les surveillants pénitentiaires, l'administration semble donc s'enfoncer dans le déni.

**Aux Baumettes, un mouvement collectif réprimé dans la violence.** Janvier 2023. Un mouvement de protestation collectif a été sévèrement réprimé à la prison des Baumettes. Les personnes détenues dénonçaient d'abord les conditions de détention, et notamment la surpopulation, ainsi que le fonctionnement des cantines, la mise en place de brouilleurs et le coût excessif des communications téléphoniques. Réprimé dans la violence par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), certaines personnes détenues ont ensuite été sanctionnées lors de commissions disciplinaires expéditives, où d'importants manquements aux droits de la défense ont été relevés.

**Toulon, Aix-en-Provence : Double dépôt de plainte pour des violences en détention.** Décembre 2023. L'OIP communique sur deux plaintes pour violences, déposées contre des surveillants des prisons de Toulon et Aix-en-Provence. Lorsqu'il décrit les faits, qui se seraient déroulés en février et septembre 2023, Monsieur T. affirme avoir « pris des coups de poing, des coups de pied au thorax, à la tête et dans le dos », ainsi que « deux coups de poing à l'arrière du crâne, ce qui m'a fait cogner violemment ma tête contre les barreaux de la fenêtre. Mon nez s'est mis à pisser le sang ».



## Pour les proches, un maintien des liens régulièrement empêché

Le maintien des liens familiaux est un droit fondamental et pourtant quotidiennement malmené. Des deux côtés des murs, les obstacles à surmonter sont nombreux : communications quotidiennes entravées, parcours d'obstacles pour obtenir un permis de visite, parloirs insalubres, autres contraintes venant régulièrement perturber les relations entre les personnes détenues et leurs proches.



### À la prison de Nanterre, la réservation des parloirs par téléphone est inaccessible.

Jun 2023. Depuis plusieurs semaines, des proches de personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Nanterre (près de 1000 personnes détenues) ne parviennent pas à leur rendre visite, faute de réponse du service téléphonique de réservation des parloirs, géré par le prestataire privé.

### « Des enfants n'ont pas à subir ça ».

Novembre 2023. Madame S. fait régulièrement 600 kilomètres de route avec ses quatre enfants pour rendre visite à leur père, incarcéré au centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe. À trois reprises, ces derniers mois, les surveillants ont laissé les jeunes enfants enfermés au parloir alors qu'ils avaient besoin d'aller aux toilettes. Des humiliations répétées qui les poussent désormais à espacer leurs visites.

**Un mariage entravé à la prison de Saint-Maur.** Avril 2023. Monsieur H., détenu à la prison de Châteauroux, souhaitait se marier. La Procureure de la République s'est tout d'abord opposée à ce que les registres quittent la mairie pour que le mariage soit célébré en détention – une décision sans fondement légal. Ses demandes d'autorisation de sortir sous escorte, pour se rendre à la mairie, ont également été refusées. Il aura fallu plusieurs semaines d'acharnement pour que finalement, la Procureure accède à la demande de sortie des registres et que le mariage – un droit fondamental garanti par la Cour Européenne des Droits de l'Homme – puisse se célébrer en détention.

## Gestion de la détention : un quotidien sous pression

En prison, tous les aspects de la vie en détention sont régis par des considérations sécuritaires ou dictés par un manque de moyens humains et matériels. Face à la surpopulation, ainsi qu'au manque d'effectifs de surveillants en détention, de plus en plus de

prisons adaptent leur fonctionnement, dans un mode dit « dégradé », dont les personnes détenues sont les premières à pâtir. Cela se traduit dans leur quotidien par une multitude d'aménagements aussi contraignants qu'humiliants.

**À la maison d'arrêt de Limoges, les personnes détenues n'avaient, jusqu'à très récemment, pas le droit de confier la lessive de leurs sous-vêtements,** ainsi que leurs chaussettes, blousons et serviettes, à la buanderie de la prison. Elles devaient donc laver leurs effets au lavabo de leur cellule, ou dans les douches collectives.

**À la prison de Besançon, pendant un mois et demi, la distribution du courrier a été quasiment à l'arrêt :** faute de vagemestre durant cette période, les correspondances mettaient plusieurs semaines avant de parvenir à leur destinataire, qu'il s'agisse de la personne détenue, de ses proches, ou de l'ensemble des acteurs de la détention.

## Atteintes à la vie et à l'intégrité physique en détention

La prison abîme les corps et les esprits : on se suicide sept fois plus en prison qu'à l'extérieur, et lorsqu'on est placé au quartier disciplinaire, le risque de mettre fin à ses jours est quinze fois plus élevé qu'en détention ordinaire. Les automutilations sont extrêmement fréquentes, peu importe le quartier où l'on se trouve. Et si l'immense majorité des décès en détention sont dus à des suicides, tous les ans, certaines personnes détenues sont tuées par d'autres

codétenus. Entre 2018 et aujourd'hui, quatorze personnes sont ainsi mortes en détention. Plus de la moitié de ces décès se concentrent sur l'année 2022. Si ces événements restent rarissimes au regard du nombre total de personnes détenues, ils mettent en lumière les difficultés posées par la surpopulation carcérale et révèlent, pour nombre d'entre eux, des dysfonctionnements graves, comme l'explique une enquête publiée par l'OIP au printemps 2023.

### Il s'était mutilé pour protester contre ses conditions de détention : son préjudice reconnu par la justice.

Avril 2023. Le tribunal administratif de Toulon a condamné l'État à indemniser une personne détenue en réparation des préjudices qu'elle a subis du fait de l'indignité de ses conditions de détention au centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède pendant 128 jours. Il relève en effet que l'intéressé ne disposait en cellule que d'un espace personnel oscillant entre 4,5 m<sup>2</sup> et moins de 2,5 m<sup>2</sup> selon les périodes, qu'il dormait souvent sur un matelas en mousse posé à même le sol et qu'il n'a jamais bénéficié d'intimité aux toilettes faute de sanitaires entièrement cloisonnés. Il souligne également que, pour protester contre ses conditions de vie, le requérant « avait décidé d'éteindre une cigarette par jour sur ses mains », s'infligeant des brûlures dont il garde de « multiples cicatrices ».



### Djilali, 16 ans, mort au quartier disciplinaire de Liancourt.

Mars 2023. L'OIP raconte l'histoire de Djilali, qui s'est pendu en décembre 2022 au quartier mineur de Liancourt, une semaine avant sa sortie. Il était placé depuis la veille au quartier disciplinaire (QD) et tous les voyants étaient au rouge pour indiquer un passage à l'acte suicidaire imminent. En dépit de la mobilisation des soignants et de la décision de l'administration pénitentiaire de le placer en cellule anti-suicide, ce dernier passe à l'acte dans le laps de temps précédant sa sortie du QD et décède à l'hôpital.

## Des discriminations liées au genre toujours présentes

À l'encontre des normes internationales, les femmes trans continuent, en France, d'être détenues dans des prisons pour hommes. Tenues à l'écart du reste de la détention pour leur protection, elles sont regroupées dans un quartier dédié, placées à l'isolement ou contraintes de se reclure d'elles-mêmes dans leur cellule. Où qu'elles soient détenues, leur quotidien est marqué par des conditions d'incarcération

particulièrement difficiles et des violences subies, le plus souvent symboliques, mais aussi parfois physiques. Un référentiel national de prise en charge des LGBT+, publié par l'administration pénitentiaire en mars 2024, apporte de premiers éléments d'amélioration sans toutefois répondre à l'ensemble des problèmes posés.

**Une personne transgenre discriminée par l'administration pénitentiaire à la prison de Muret.** Février 2023. L'OIP saisit la direction de la prison de Muret au sujet d'Angèle, femme transgenre incarcérée qui depuis le mois de décembre 2022, ne reçoit plus de courrier, à moins que celui-ci soit adressé à « Monsieur Roland M. », son ancienne identité. Un retour en arrière sur un droit acquis : entre avril 2022 et décembre 2022, les courriers adressés à sa nouvelle identité lui parvenaient sans difficulté, avant que subitement, sans notification ni motivation, ces derniers ne soient systématiquement bloqués. Une décision arbitraire qui souligne les errements de l'administration pénitentiaire dans l'accès aux droits fondamentaux des personnes transgenres.

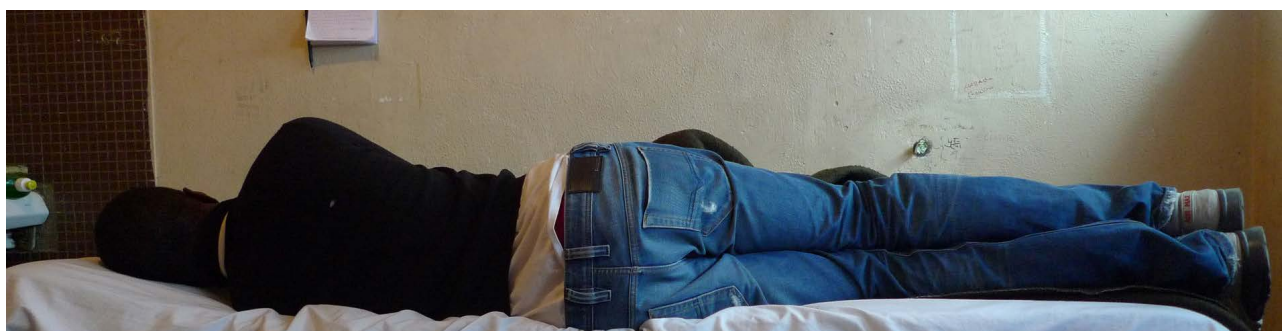
Le droit permet cependant aux personnes transgenres d'obtenir des avancées et de contraindre l'administration à respecter leur identité de genre. Il faut néanmoins pour cela une certaine abnégation, la volonté de confronter l'administration pénitentiaire jusqu'au tribunal administratif, et le soutien d'un avocat compétent. A Saint-Martin de Ré, ces

conditions étaient réunies, et le 31 août 2023, le tribunal administratif de Poitiers a annulé une décision de la directrice de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré qui avait refusé d'autoriser une femme transgenre à acheter et porter des habits féminins.

## L'enfermement des mineurs : un encadrement objet de nombreuses dérives

Enfermés à l'écart des adultes, les mineurs sont en théorie protégés de certaines pratiques à l'œuvre chez les majeurs. Ils ne peuvent pas être ainsi placés à l'isolement. Le placement au quartier disciplinaire est limité à sept jours (contre trente pour les adultes) et l'encellulement individuel est

en théorie garanti. Pourtant, un nombre croissant d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ou de quartiers mineurs frôlent régulièrement leur quota d'occupation maximal, et certains le dépassent parfois, quand d'autres décident de sanctionner certains enfants en dehors de tout cadre légal.



**La Journée internationale des droits de l'enfant reste à la porte de la prison de Remire-Montjoly.** Novembre 2023. Vingt-deux jeunes sont actuellement incarcérés au quartier des mineurs du centre pénitentiaire de Remire-Montjoly pour une capacité de quatorze places. Une suroccupation qui vient aggraver des conditions de détention déjà particulièrement dégradées dans cette prison guyanaise.

**Le quartier filles de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu en surchauffe.** Avril 2023. En quelques mois, le nombre de jeunes filles mineures incarcérées à l'EPM de Meyzieu a augmenté au point de dépasser les capacités d'accueil du quartier qui leur est réservé. Début janvier, le quartier filles, qui compte cinq cellules, affichait complet. Dix jours plus tard, l'incarcération de deux nouvelles mineures entraînait l'ajout de lits de camp dans deux cellules, en violation flagrante du droit à l'encellulement individuel, en principe strictement respecté chez les mineurs.

**Un mineur isolé six semaines du reste de la détention.** Avril 2023. L'OIP rapporte la situation d'un jeune homme de 17 ans incarcéré à l'EPM d'Orvault qui, entre le 4 novembre et le 23 décembre 2022, a été isolé durant 42 jours dans une unité qui n'est pas officiellement mise en service, et où la présence des surveillants et des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse n'est pas permanente. Totalement coupé de la détention ordinaire, « il ne pouvait communiquer que par le biais d'un interphone », rapporte son avocat. Cette pratique, qui aurait été mise en œuvre à d'autres reprises à l'encontre de jeunes posant des difficultés de comportement en détention, s'affranchit allégrement des garde-fous qui encadrent les mesures disciplinaires de mise en retrait des mineurs.



## Représailles et entraves à l'information des personnes détenues

« Dans cette prison, c'est très mal vu d'écrire à l'OIP », expliquait la compagne d'une personne détenue à la maison d'arrêt de Carcassonne. Régulièrement, des prisonniers ou leurs proches indiquent que, dans certains établissements, il n'est pas bien perçu par les membres de l'administration pénitentiaire de contacter l'OIP, que ce soit par courrier ou par téléphone, bien que les appels soient confidentiels.

Certains confient qu'ils n'osent pas prendre attache avec l'association par peur de représailles. Si ces signalements sont particulièrement difficiles à vérifier dans le milieu impénétrable de la prison, leur fréquence – plus de 70 en 2023 – suffit néanmoins à établir la réalité de ce phénomène, ainsi que le confirme une enquête minutieuse publiée sur notre site internet en mars 2023.

**Une détenue victime de représailles pour avoir lu la revue de l'OIP.** Janvier 2023. Une femme détenue à la maison d'arrêt de Lille-Sequedin indique être victime de menaces, intimidations et fouilles à répétition depuis qu'elle a reçu le dernier numéro de la revue Dedans-Dehors qui contient un article sur des violences perpétrées dans ce même établissement.

**Censure de la revue de l'Observatoire international des prisons, Dedans Dehors, au centre pénitentiaire d'Orléans Saran.** Janvier 2023. La direction du centre pénitentiaire d'Orléans Saran retient les exemplaires du n°117 de la revue Dedans Dehors, publiée par l'OIP, envoyés aux personnes détenues abonnées de l'établissement. Cette censure porte atteinte au droit des personnes incarcérées à l'accès aux publications écrites et audiovisuelles.

**Bois-d'Arcy : la retenue du Guide du prisonnier porte atteinte aux droits des personnes détenues.** Décembre 2023. Depuis plusieurs mois, le centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy retient systématiquement les exemplaires du Guide du prisonnier que l'OIP envoie à des personnes incarcérées dans l'établissement, au motif que l'ouvrage est disponible en bibliothèque. Une atteinte aux droits à l'information et à la défense des personnes détenues, qui perdure malgré plusieurs alertes.

### RAPPORT D'ENQUÊTE

#### **Au cœur de la prison : la machine disciplinaire février 2024**

*En 2022, près de la moitié des personnes incarcérées ont fait l'objet de comptes rendus d'incident (CRI) qui ont conduit au prononcé de 69 174 sanctions disciplinaires. Dans un univers carcéral saturé de règles et d'interdits, ces chiffres reflètent la place omniprésente de la discipline dans le quotidien des personnes détenues, et ses conséquences importantes sur le régime de détention, l'accès aux activités, les liens avec l'extérieur, ou encore la durée de la peine. Fruit d'un travail approfondi et documenté, mené par l'OIP sur l'ensemble de l'année 2023, ce rapport dresse un constat édifiant : la discipline ne fonctionne qu'au prix d'atteintes graves et nombreuses à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes détenues.*



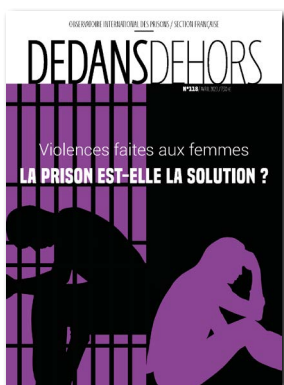
## Partie 3 - Analyser et mener un plaidoyer sur les politiques pénales et pénitentiaires

Pour informer, sensibiliser et alerter sur les politiques pénales et pénitentiaires menées par les pouvoirs publics, l'OIP réalise un travail d'analyse critique. Epaulé dans ce travail par une personne en stage, le pôle Analyses et Plaidoyer suit l'actualité politique et la production des textes législatifs et réglementaires : débats parlementaires, annonces gouvernementales, dépôts de propositions ou projets de loi, circulaires, décrets, données chiffrées publiées par l'administration pénitentiaire, etc.

L'objectif est pluriel : décrypter les évolutions des politiques publiques et leurs conséquences pour les personnes détenues et l'écosystème carcéral, informer les décideurs (par exemple via des notes adressées aux parlementaires) et la société civile (en particulier à travers la communication de l'association et les sollicitations médiatiques), mais également impacter le débat public (par exemple via la proposition d'amendements ou de questions parlementaires).

Pour ce faire, le pôle s'appuie aussi sur le travail réalisé par l'association en termes d'enquête et de contentieux. En particulier, le pôle impulse et coordonne l'élaboration des recommandations issues des travaux d'enquête de long court, comme celui mené en 2023 sur la « machine disciplinaire ».

Les analyses élaborées dans le cadre des dossiers thématiques de la revue de l'OIP *Dedans Dehors* permettent à l'association de développer une précieuse expertise sur des sujets d'actualité et politiques comme, en 2023, sur la question de la pertinence de la prison comme réponse pénale aux violences sexistes et sexuelles (DD n°118).



Le pôle travaille également en lien étroit avec le pôle contentieux pour suivre l'exécution de l'arrêt JMB c. France par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, et faire constater – jusqu'ici avec succès – l'insuffisance des mesures prises par les pouvoirs publics français en réaction à leur condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les traitements inhumains et dégradants infligés aux personnes détenues en raison de la surpopulation

carcérale et de l'indignité des conditions de détention.

Pour porter ses analyses et recommandations, l'OIP est régulièrement entendu dans le cadre de groupes de travail inter-associatifs pilotés par l'administration sur les questions du travail et de la santé en milieu carcéral, de rendez-vous avec des cabinets ministériels ou de rencontres parlementaires. Côté Parlement, au-delà des rencontres bilatérales, l'association est sollicitée – voire, plus rarement, sollicite – pour être auditionnée par des rapporteurs de commissions d'enquête, de missions d'information ou de projets de loi. Sur ce dernier point, l'OIP a en particulier partagé son expertise en 2023 concernant le projet de loi de finances dans sa partie budgétaire consacrée à l'administration pénitentiaire, et le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice pour 2023-2027.

Ces auditions prennent également place lors de travaux menés sur la prison par des institutions telles que la Cour des comptes, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) ou encore la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH). L'OIP est en outre membre de cette dernière institution, et participe à ce titre activement à l'élaboration d'avis sur la question carcérale.

Depuis quelques temps maintenant, l'association prolonge son plaidoyer auprès d'organisations européennes et onusiennes, tant lors de travaux portant directement sur la prison que de travaux plus généralistes dans le cadre desquels l'objectif est, précisément, de rappeler qu'en prison aussi, les droits doivent être respectés.

Enfin, l'analyse et les recommandations portées par l'OIP se nourrissent de sa participation à plusieurs collectifs en même temps qu'elles les alimentent, sur des thématiques aussi variées que la justice des enfants, l'enfermement des personnes étrangères, la réduction des risques sanitaires ou la politique des drogues. L'association a conservé en 2023 son rôle d'impulsion et de coordination du réseau prison-justice – dont le nombre d'organisations membres atteint aujourd'hui 46 – et du collectif porteur de la campagne pour un accès à Internet en prison. Le lien avec les autres organisations mais également

avec le monde universitaire se tisse aussi à travers l'intervention de l'OIP à l'occasion de formations organisées par d'autres associations comme, en 2023, La Cimade ou Emmaüs France, ou de lieux de partage d'expertises et de réflexions comme des colloques ou le Groupe Multiprofessionnel des Prisons.

Si les enjeux du pôle devaient être résumés en quelques lignes, ce serait probablement de poursuivre sans relâche le partage de l'expertise de l'OIP et son travail de plaidoyer dans un contexte où les discours et actions politico-médiatiques sont toujours plus ancrés dans une temporalité frénétique rythmée par le fait

divers et l'émotion. L'importance de la convergence des luttes citoyennes, militantes et politiques a notamment conduit l'OIP à davantage se mobiliser dans les réseaux associatifs dédiés aux libertés associatives et, progressivement, à tisser des liens avec d'autres acteurs de lutte contre la construction de nouvelles places de prison tels que des collectifs locaux composés de riverains et d'agriculteurs, d'antennes locales d'associations généralistes comme la Ligue des droits de l'Homme, ou encore d'organisations environnementales.

## Sur-incarcération et surpopulation : un système carcéral à bout de souffle

Dans une tribune publiée par Le Monde le 30 janvier 2023, trois ans après la condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme de la France pour la surpopulation « structurelle » de ses prisons et l'indignité de ses conditions de détention, l'OIP rappelait aux côtés d'Amnesty International France que « le seul moyen de mettre fin à la surpopulation est de limiter le recours à l'incarcération ». Les deux associations dénonçaient de concert la politique inefficace et coûteuse de construction de nouvelles places de prison et une justice pénale de plus en plus sévère où la prison occupe une place centrale. Et pour cause, le constat était, en ce début d'année, alarmant :

« En dépit de cette condamnation, la France n'a jamais autant incarcéré. En novembre 2022, elle battait même son record historique de personnes détenues. Au 1er janvier 2023, ce sont plus de 72 000 personnes qui sont enfermées dans nos prisons, dont plus des deux tiers dans des maisons d'arrêt aux conditions de vie indignes. Le taux moyen d'occupation y dépasse 141 % ; dans certaines, il s'élève à plus de 200 %. Et 2 111 personnes sont contraintes de dormir sur un matelas posé à même le sol. »

Face à un vertige grandissant, Ouest-France publiait à son tour une tribune de l'OIP à l'aube de l'année 2024. L'association dressait une analyse de politiques pénales toujours plus répressives, à l'origine d'une sur-incarcération sans cesse plus affolante et d'une surpopulation en conséquence grimpante :

« 75 677 personnes détenues : l'année 2023 s'achève avec un nouveau record tristement historique. Ce sont près de 13 000 personnes de plus derrière les barreaux qu'il y a trois ans. [...] L'emprisonnement serait-il devenu une nouvelle discipline olympique ? [...] »

La prison invisibilise les maux que la société ne saurait voir : ce qu'on enferme, c'est avant tout la précarité sociale et la détresse psychique. L'explosion du nombre de personnes détenues ne répond d'ailleurs pas à une augmentation de l'insécurité. Elle répond au sentiment d'insécurité croissant, celui-là même que les gouvernants en quête de popularité et les médias ne cessent de façonner, arguant que la prison serait la seule solution. [...]

Aux antipodes de la tendance à toujours plus de répression et des orientations politiques votées en fin d'année, des réformes de fond doivent être menées. Parmi elles : limiter la détention provisoire ; cesser la construction de nouvelles places de prison qui s'est toujours accompagnée d'une hausse encore plus importante du nombre de personnes détenues ; flécher les milliards d'euros qui y sont dédiés vers la rénovation des établissements pénitentiaires, l'accompagnement entre les murs et les mesures alternatives. Ces réformes exigent que nous ayons le courage d'imaginer, collectivement, une nouvelle culture pénale qui pense la peine de manière déconnectée de la prison. Diminuer drastiquement la population carcérale est possible, comme nos voisins européens l'ont prouvé cette dernière décennie. »

## La responsabilité centrale des politiques pénales : l'absurdité d'une répression à tout va

Tout au long de l'année 2023, l'OIP a poursuivi son travail d'analyse pour étayer la responsabilité de premier plan des politiques pénales dans la situation carcérale dramatique et son aggravation de jour en jour. Il s'agissait notamment de documenter l'inquiétante dynamique législative consistant à créer de nouvelles infractions punies d'emprisonnement ou à durcir la durée des peines de prison déjà existantes. Dans le prolongement d'une étude publiée par Le Monde estimant à au moins cent-vingt le nombre d'infractions concernées lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, l'OIP s'est ainsi lancé dans

un travail minutieux de documentation des textes adoptés, en discussion ou simplement déposés au Parlement. L'OIP mettait en exergue, en avril 2023, une « répression tous azimuts, à l'opposé de la réflexion aussi nécessaire qu'urgente sur la place de la prison dans notre société », avant de se lancer dans un travail plus complet couvrant les six premiers mois de l'année, et recensant pas moins de 200 modifications du corpus législatif visant à créer ou durcir des peines de prison, réparties entre 45 textes déposés, débattus ou promulgués (« *Fabrique de la loi : la boulimie carcérale* », publié début 2024).

### ANALYSE

Plusieurs projets et propositions de loi actuellement discutés au Parlement vont dans la même direction : entre octobre et février seulement, ont été déposés une proposition de loi relative à l'occupation illicite de logement (dite « anti-squat »), un projet de loi relatif aux installations nucléaires, une proposition de loi portant sur les fraudes artistiques, un projet de loi relatif aux Jeux Olympiques, une proposition de loi contre le dumping social, un projet de loi sur l'immigration qui, chacun(e) dans son domaine, renforcent la répression de certains comportements... Ici, sont ciblés les militants pénétrant pacifiquement sur le terrain d'une compétition sportive – qui risqueraient six mois de prison –, ou ceux s'introduisant sur des sites nucléaires – pour qui les peines d'emprisonnement encourues pourraient être augmentées de deux ou trois ans, suivant les circonstances. Là, le fait de louer un bien sans l'autorisation du propriétaire serait puni de trois ans de prison, contre un an aujourd'hui. Là encore, l'auteur d'une fraude en matière artistique pourrait être sanctionné de non plus deux, mais cinq ans d'emprisonnement.

« *Pas au bout de nos peines* », avril 2023

Plus généralement, l'OIP a continué de dénoncer les conséquences désastreuses d'emballements médiatico-judiciaires et politiques, comme ce fut le cas dans le cadre de la répression des révoltes

urbaines qui ont suivi le meurtre de Nahel M. par un policier à l'aune de la période estivale, ayant conduit à l'incarcération de plus de 600 personnes en quelques jours.

### ANALYSE

« À aucun moment, les effets concrets de l'enfermement en milieu carcéral sur la vie de ces personnes n'ont été questionnés. En cellule 23 heures sur 24, à deux ou trois dans 9m<sup>2</sup>, sans activité, sans accompagnement, sans lien social, avec possiblement des ruptures de trajectoires éducatives ou professionnelles... Cela en valait-il vraiment la peine ?

Dès le début des événements, le gouvernement a demandé aux procureurs une « réponse pénale rapide, ferme et systématique » aux « violences urbaines ». « La réponse pénale est au rendez-vous », a conclu la Première ministre à l'Assemblée nationale. Rendez-vous avec qui ? Une justice qui incarcère massivement ? Le gouvernement qui exhorte à des réquisitions « pour l'exemple » ? Des procédures de jugement expéditives et particulièrement pourvoyeuses d'incarcération ?

Outre le nécessaire débat sociétal sur ce qui a amené à ces « violences urbaines », il est plus que temps de mettre un terme à cette surenchère carcérale, et de réfléchir collectivement à d'autres manières de sanctionner que par un enfermement aveugle et destructeur. »

« *La justice est injuste quand elle est rendue pour l'exemple* », octobre 2023



L'association s'est également jointe à de nombreux autres acteurs et actrices du milieu prison-justice pour dénoncer cette « [indécence à se prévaloir de 742 peines de prison ferme en réponse aux révoltes urbaines](#) ».

La dénonciation par l'OIP de cette répression à tout va a également porté sur la situation des personnes étrangères, à la faveur de l'analyse particulièrement critique du projet de loi dit « immigration » de décembre 2023. S'inscrivant dans un riche

mouvement inter-organisationnel, l'OIP a participé aux mobilisations collectives et a notamment signé un [communiqué commun](#). Ce texte législatif ouvre en effet toutes les vannes à l'expulsion des personnes étrangères condamnées ou simplement mises en cause dans une affaire judiciaire. Élevée en rouage central de la réponse pénale, la « double peine » s'ancre dès lors encore davantage dans le paysage institutionnel – au mépris des principes les plus élémentaires, à commencer par le droit à la réinsertion.

## La poursuite de politiques publiques qui foncent droit dans le mur

Dans la droite ligne de leur cécité face aux véritables causes d'un système carcéral à bout de souffle, les politiques votées par le Parlement et mises en place par le Gouvernement pour répondre aux problématiques carcérales reconduisent les orientations politiques et budgétaires qui sont à l'origine de cette véritable crise carcérale. Elles sont dès lors, et sans grande surprise, inefficaces et contre-productives.

Le cap était annoncé dès janvier 2023 par le garde des Sceaux dans le cadre de son Plan d'action pour la justice, un exercice présenté comme « inédit » mais qui ne proposait en réalité rien de nouveau pour réduire la surpopulation carcérale. Vouées à l'échec, les mesures promises risquaient même d'aggraver la situation (« [Plan d'action pour la justice : les non-annonces du garde des Sceaux sur les prisons](#) », janvier 2023). En particulier, le Plan d'action rappelait le programme de construction de 15 000 nouvelles places de prison, conduisant l'OIP à poursuivre, en 2023, sa lutte contre cette politique immobilière menée depuis des dizaines d'années. L'association appelle, plus que jamais à « [rompre le cercle vicieux](#) » décrit par l'adage « plus on construit, plus on enferme », jamais démenti à ce jour.

En total décalage avec la gravité de la situation en termes de surpopulation, d'indignité et d'inhumanité des conditions de détention, le Plan d'action restait muet sur la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale, pourtant recommandée par les Etats généraux de la justice dont il se targuait de se faire l'écho. Tout au long de l'année, l'OIP a ainsi renforcé ses liens avec d'autres organisations du milieu prison-justice appelant à la mise en œuvre d'un tel mécanisme de manière urgente, et communiqué sur le sujet (notamment : « [Surpopulation et conditions indignes dans les prisons françaises : les Nations unies alertent à leur tour](#) », mai 2023).

L'association a en particulier été à l'initiative d'un communiqué de presse commun signé par 34 organisations en réaction au refus du gouvernement, officialisé dans des réponses faites à des instances nationale (Contrôle général des lieux de privation de liberté) et onusienne (Conseil des droits de l'Homme) : « [Surpopulation carcérale : seul contre tous, le gouvernement s'oppose à une solution d'urgence](#) » (octobre 2023).

L'OIP soulignait en parallèle la convergence de ces demandes, l'urgence de la situation, et la nécessité qu'un tel mécanisme contraignant de régulation carcérale soit accompagné de « l'interdiction de dépasser 100% d'occupation dans chaque prison et quartier pénitentiaire » (« [Face à l'inhumanité des prisons, l'appel unanime pour une régulation carcérale](#) », septembre 2023). Il s'agissait aussi de rappeler, invariablement, que « [p]our s'inscrire dans une politique cohérente et de long terme, des réformes de fond doivent nécessairement être menées en parallèle : inverser la tendance à toujours plus de répression pénale et à l'explosion de la durée d'incarcération, réorienter les budgets vers l'accompagnement plutôt que le contrôle, limiter fortement la détention provisoire et le recours aux comparutions immédiates. Autrement dit, réfléchir – vraiment – au sens de la peine. »

C'est également dans ce sens qu'une analyse critique était produite par l'OIP sur le rapport parlementaire issu de la mission d'information « sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale », dans le cadre de laquelle l'association a par ailleurs été entendue par les rapporteuses.

« En plaidant pour une régulation carcérale contraignante et une peine de probation unique, la mission d'information parlementaire dirigée par Caroline Abadie et Elsa Faucillon sort de la zone de confort dans laquelle les autorités françaises s'enferment depuis des décennies. Mais si elle constate l'inefficacité des politiques mises en œuvre jusqu'ici, elle n'en tire pas tous les enseignements. Et rien ne semble arrêter la majorité dans sa fuite en avant. [...] »  
 « Rapport Abadie-Faucillon : des recommandations importantes, mais déjà enterrées ? », octobre 2023

Cette fuite en avant s'est en effet confirmée en fin d'année lors du projet de loi de finances pour 2024

(« Budget pénitentiaire pour 2024 : 5 milliards de dette pour une fuite en avant », octobre 2023). A l'occasion des débats budgétaires, l'OIP a procédé comme chaque année au décryptage du budget dédié à l'administration pénitentiaire, partagé avec le rapporteur en charge de cette thématique à l'Assemblée nationale et avec un certain nombre de parlementaires.

Dans une analyse plus globale, le budget voté en fin d'année étant la traduction directe des orientations votées quelques mois plus tôt dans le cadre de la loi de programmation du ministère de la Justice, l'OIP revenait sur le sacrifice des moyens humains sur l'autel de la construction et de la sécurité, mais également sur l'absence d'investissement dans ce qui pourrait véritablement lutter contre la surpopulation et améliorer les conditions de détention.

## ANALYSE

« La surenchère immobilière phagocyte en outre le budget de l'administration pénitentiaire. C'est autant d'argent public qui n'est pas investi pour véritablement lutter contre la surpopulation et améliorer les conditions de détention. Pour 2024, le budget dédié à l'entretien lourd des établissements pénitentiaires existants et celui des alternatives à la prison sont plus de dix fois inférieurs au montant consacré à la construction de nouvelles places. Avec 57 millions d'euros, le premier est même amputé d'un tiers par rapport à 2023, une diminution dramatique au vu de la vétusté et de l'insalubrité des établissements pénitentiaires français. Dernière roue du carrosse, les alternatives à la prison ne sont financées qu'à hauteur de 52 millions d'euros – dont les trois quarts vont à la surveillance électronique, centrée sur le contrôle plutôt que l'accompagnement. Ce montant dérisoire souligne encore la centralité de la prison dans l'éventail des peines et rend illusoire tout espoir de réellement substituer les alternatives à l'incarcération.

L'enveloppe dévolue à la prévention de la récidive et à la réinsertion des personnes placées sous main de justice stagne quant à elle à 123 millions d'euros, bien que le nombre de personnes concernées ne cesse de croître.

Désertant le cœur du sujet, les autorités injectent en revanche de nouveaux moyens sécuritaires dans les prisons, avec une enveloppe de 103 millions d'euros. Les brouilleurs d'ondes continuent de coûter environ 30 millions d'euros chaque année, alors que de nombreux acteurs du milieu justice-prison dénoncent les conséquences délétères de l'interdiction d'accéder à Internet sur les droits fondamentaux et le parcours de réinsertion des personnes détenues. L'achat d'équipement de sécurité, comme les armes ou les protège-lames, est quant à lui quasiment multiplié par dix, avec un budget en hausse de près de 13 millions d'euros par rapport à l'année précédente. »

« *Politique pénitentiaire : la fuite en avant continue* », décembre 2023

## La surenchère sécuritaire : l'exemple de la généralisation des caméras-piétons en prison

La seule véritable nouvelle proposition du plan d'action annoncé début 2023, que le gouvernement a donc effectivement mise en œuvre, concernait la généralisation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire. Cette mesure, qui n'était pas proposée ni même évoquée par le comité des États généraux de la justice, et dont le coût est estimé à plus de 13 millions d'euros, était en réalité déjà dans les tiroirs du ministère. Une expérimentation des caméras-piétons était menée dans certaines prisons depuis octobre 2020, donnant lieu à de maigres enseignements sommairement restitués dans un rapport de

l'administration pénitentiaire et ne permettant en aucun cas de conclure en faveur de sa généralisation (« Caméras-piétons en prison : une généralisation menée tête baissée », mai 2023).

Ces analyses ont été partagées avec les parlementaires dans le cadre des débats relatifs au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 à travers une note, des auditions et des propositions d'amendements (par exemple, au moins 16 amendements discutés lors des séances publiques à l'Assemblée nationale et au Sénat faisaient référence aux analyses et recommandations de l'OIP).

### NOTE AUX PARLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE GÉNÉRALISATION DES CAMÉRAS-PIÉTONS

#### **L'absence de données probantes issues de l'expérimentation**

L'efficacité de l'usage des caméras-piétons pour prévenir et sanctionner les violences est loin d'être démontrée, en dépit des conclusions du rapport d'évaluation de l'expérimentation réalisé par la Direction de l'administration pénitentiaire. Cette évaluation porte tout d'abord uniquement sur huit mois d'expérimentation quand la loi prévoyait qu'elle dure trois ans. Le rapport présente ensuite de véritables biais tant en termes de méthodologie que d'analyse. [...] L'évaluation est d'ailleurs quasi-exclusivement fondée sur 1750 formulaires de satisfaction se contentant de sonder le ressenti des agents. Auxquels les auteurs du rapport font, en outre, dire ce qu'ils veulent. Ainsi, si les agents évaluent à seulement 4,4/10 l'effet sécurisant procuré par la caméra, c'est en raison du « temps d'appropriation » nécessaire pour que l'effet positif soit pleinement perçu. [...] Enfin, aucun enseignement n'est tiré des rares dispositions critiques du rapport d'évaluation. Ce dernier pointe en particulier un risque d'aggravation des incidents impliquant des personnes atteintes de troubles du comportement en cas d'utilisation des caméras-piétons.

Au total, les quelques données brutes transmises dans le rapport d'évaluation mettent surtout en avant la disproportion entre l'importance du dispositif déployé et sa faible utilisation. Sur 64 500 caméras portées, 2 564 enregistrements ont été déclenchés. Parmi eux, seuls 30 ont été exploités et, dans 80%, à des fins de formation pédagogique des agents.

#### **Une atteinte aux droits et libertés des personnes détenues**

Le recours aux caméras-piétons est potentiellement très vaste et susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes détenues. Le port des caméras-piétons concerne en effet toutes les « missions présentant, à raison de leur nature ou du niveau de dangerosité des personnes détenues concernées, un risque particulier d'incident ou d'évasion ». Plane ainsi l'ombre d'une surveillance potentiellement permanente. Or les caméras-piétons exacerbent l'intrusion dans le quotidien des personnes détenues, dans un milieu où la vie privée est déjà réduite à peau de chagrin. [...]

L'enregistrement étant manuel, les agents détiennent en outre un pouvoir discrétionnaire au moment de le déclencher. [...]

La généralisation des caméras-piétons en prison est ainsi envisagée comme outil de contrôle et de poursuite des seules personnes détenues. Une logique d'autant plus inquiétante que leur utilisation est explicitement prévue lors « de mutineries, d'actions collectives de rébellion, de refus de réintégrer », dans un contexte où toute revendication collective, même pacifique, est interdite.

Enfin, le projet de loi prévoit de limiter la durée de conservation des enregistrements à trois mois alors qu'elle était de six mois dans le cadre de l'expérimentation. Or l'administration a jusqu'à six mois pour engager des poursuites disciplinaires après un incident. Si elle le fait tardivement, les enregistrements pourraient donc avoir été effacés avant que la personne détenue n'ait eu le temps de demander leur extraction.

## Les droits fondamentaux des personnes détenues, grands oubliés des politiques publiques

Au-delà de la surpopulation carcérale et de l'indignité des conditions matérielles de détention, qui occupent une place de plus en plus importante dans le débat public relatif à la prison, l'OIP poursuit un plaidoyer actif relatif aux droits fondamentaux des personnes détenues.

L'association a en particulier entamé un travail de partage de ses analyses avec des institutions internationales. L'objectif était notamment d'encourager des comités onusiens ou européens à intégrer les personnes détenues dans leur champ d'investigation lorsqu'ils étaient invités à se prononcer sur le respect par la France de ses obligations conventionnelles. L'OIP a ainsi adressé des contributions sur le non-respect par l'Etat français, d'une part du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en termes de droits au travail, à une alimentation adéquate, à des vêtements suffisants et adaptés, à un logement convenable, à la santé et à l'éducation (« Travail, niveau de vie décent, santé et éducation en prison : contribution de l'OIP au Comité onusien des droits économiques, sociaux et culturels », août 2023), d'autre part de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« Femmes en prison : contribution de l'OIP au Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le non-respect par la France

de ses obligations », septembre 2023). Ce plaidoyer a en particulier porté ses fruits dans le cadre d'une contribution adressée au Comité européen des droits sociaux, organe du Conseil de l'Europe. Se fondant sur les observations portées à son attention par l'OIP, ce dernier a en effet conclu à la non-conformité de la situation française avec le droit à une rémunération décente pour les personnes détenues (« Le Conseil de l'Europe épingle la France sur la rémunération indécente des travailleurs détenus », avril 2023).

Au niveau national, l'association a poursuivi en 2023 son plaidoyer en faveur d'un accès à Internet en prison, un sujet désormais abordé régulièrement dans ses interventions publiques et ses échanges avec les parlementaires. Sur ce sujet, l'OIP a également animé une conférence en ligne et est intervenu lors du festival de Mediapart (pour les visionner : « Conférences : Internet en prison, une évolution indispensable ! »). En parallèle, l'association continuait de coordonner le collectif de plus de trente organisations constitué en 2022. Côté médias, cela a donné lieu à la publication d'une tribune par Ouest France en mars 2023 et d'un communiqué de presse à l'occasion du premier anniversaire de la campagne (« Pour un accès à Internet en prison », septembre 2023).



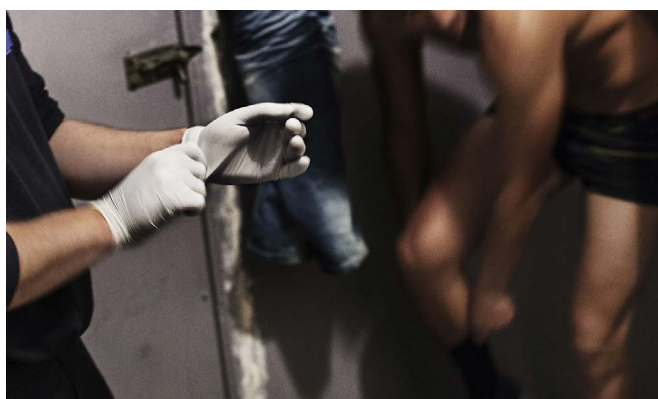
## Partie 4 - Mener des actions contentieuses pour faire respecter les droits

Le pôle contentieux est composé de deux personnes : le responsable du pôle et un.e élève avocat.e stagiaire. Il s'appuie sur un réseau d'avocat.es assurant la défense en justice des recours déposés par l'association. Le cabinet d'avocats Spinosi représente l'OIP devant le Conseil d'Etat, le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

### Différentes configurations contentieuses

L'OIP peut agir au contentieux selon deux configurations distinctes. De façon « indirecte », en soutenant le recours formé par une personne détenue. Ce soutien peut prendre plusieurs formes : conseils, fourniture d'une argumentation juridique, rédaction du recours, requête en intervention, etc. Dans ce dernier cas, l'association intervenant dans la procédure devient donc une partie au procès, aux côtés de la personne détenue.

L'OIP peut également agir directement en Justice, c'est-à-dire en engageant un recours en son nom propre, sans se greffer sur une procédure initiée par une personne détenue. C'est la configuration la plus fréquente depuis plusieurs années. L'association forme par exemple un recours dans l'intérêt collectif des personnes détenues dans un même établissement pénitentiaire pour demander une amélioration de leurs conditions de détention, la suspension d'un régime de fouilles illégal, ou encore le renforcement de l'offre de soins. Elle peut également attaquer certains textes réglementaires devant le juge administratif (décrets, circulaires...) ou contester la constitutionnalité d'une loi devant le Conseil constitutionnel en formant une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).



### Un « contentieux stratégique »

Dans tous les cas, les recours engagés ou soutenus par l'OIP s'inscrivent dans une démarche de « contentieux stratégique » : il s'agit de soumettre au juge des affaires « emblématiques » dans le but de dénoncer et faire cesser des atteintes récurrentes ou structurelles aux droits des personnes détenues, obtenir un renforcement ou une extension de ces droits, provoquer une évolution des politiques ou des textes existants en rapport avec les valeurs collectives défendues par l'OIP.

Lorsque l'association a identifié une question, un combat qu'elle souhaite porter dans l'« arène judiciaire » (par exemple l'indignité des conditions de détention), elle doit définir son « traitement contentieux ». Cela implique de déterminer si cette question sera posée par le biais d'une requête individuelle engagée par une personne détenue avec le soutien de l'association ou dans le cadre d'un recours initié directement par cette dernière. Cela suppose également de se demander devant quel juge, administratif, judiciaire, constitutionnel ou européen il semble le plus pertinent de porter le dossier – lorsque différentes options sont envisageables –, et définir, s'agissant du juge administratif, le cadre procédural le plus approprié (recours en annulation, référé, requête en responsabilité). Mener un contentieux stratégique implique donc de se doter d'une stratégie contentieuse.

### Articulation du contentieux et des autres registres d'action de l'OIP

Les recours engagés concernent en général des sujets préalablement définis comme des axes de travail et de mobilisation par l'OIP. Ils s'articulent ainsi aux autres activités de l'association dans le cadre d'une démarche globale d'action, par exemple en appuyant une campagne de plaidoyer politique sur un sujet particulier ou en prenant le relais d'une enquête documentant une situation d'atteinte aux droits des personnes incarcérées. Il existe également un contentieux d'« opportunité », lorsqu'un évènement – une décision prise par l'administration par exemple – offre une occasion de recours stratégique sur un sujet qui ne relève pas des axes prioritaires de l'association au moment où elle se présente mais que nous décidons néanmoins de saisir. Dans tous les cas, les recours de l'OIP s'appuient sur le travail d'enquête de l'association – qui permet de documenter les

atteintes aux droits dénoncées. Ils bénéficient d'un plan de communication, d'un traitement éditorial dans la revue *Dedans Dehors* et font souvent l'objet de stratégies de rebond sur le terrain du plaidoyer et de la sensibilisation.

L'indignité des conditions de détention, dans un contexte de surpopulation, est restée le sujet central du pôle contentieux en 2023. Sur le terrain européen, l'année a notamment été marquée par une nouvelle condamnation de la France par la Cour européenne des

droits de l'Homme pour les conditions d'incarcération dégradantes imposées à trois personnes détenues à la maison d'arrêt de Fresnes. Au niveau national, l'OIP a poursuivi sa campagne contre les conditions indignes de détention par le dépôt de plusieurs requêtes en référé-liberté. L'association a également multiplié les procédures pour contraindre l'administration à exécuter avec diligence les décisions juridictionnelles lui ordonnant d'améliorer les conditions de détention dans plusieurs établissements pénitentiaires.

## Le maintien d'une pression contentieuse au plan européen

**Surpopulation carcérale et conditions de détention indignes à la prison de Fresnes : la France une nouvelle fois condamnée par la CEDH.**



Dans la continuité de l'arrêt *JMB c. France* du 30 janvier 2020, intervenu au terme d'une campagne contentieuse portée par l'OIP, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné une nouvelle fois l'Etat français pour conditions indignes d'incarcération. Soutenues par l'association, plusieurs personnes détenues dénonçaient leurs conditions de vie effroyables à la prison de Fresnes : surpopulation, promiscuité et absence d'intimité, vétusté et insalubrité des locaux, hygiène défectueuse et présence massive de nuisibles, manque d'activités, climat de violence, etc. Dans un arrêt *B.M. c. France* du 6 juillet 2023, la Cour européenne a donc jugé que ces conditions de détention étaient indignes et a conclu à la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit les traitements inhumains et dégradants. Constatant par ailleurs que les requérants ne disposaient pas en droit interne, au moment de la requête, d'un recours effectif contre ces conditions d'incarcération, elle a également retenu la violation du droit à un recours effectif garanti par l'article 13 de la Convention. (CEDH, 6 juillet 2023, *B.M. c. France*, req. n° 84187/17 et 5 autres).

**Communication au gouvernement français d'une requête contre les conditions de détention de la maison d'arrêt de Strasbourg.**

En 2022, l'OIP avait apporté son soutien à M. X., une personne qui a été détenue à la maison d'arrêt de Strasbourg et qui souhaitait contester ses conditions de détention devant la CEDH. Cette requête a été communiquée au gouvernement français le 21 mars 2023 et sera donc bien examinée au fond par la CEDH. M. X. explique avoir été détenu dans des cellules insalubres de 9 m<sup>2</sup>, avec une ou deux autres personnes détenues selon la période, dans lesquelles il était enfermé le plus souvent 22h sur 24, faute d'accès à des activités. Il se plaint du tabagisme de ses codétenus alors qu'il ne fume pas, de l'humidité, du manque d'aération et de lumière dans les cellules, de la présence de nuisibles dans les locaux, et de l'absence de cloisonnement des toilettes séparées du reste de la cellule par un simple muret. Il dénonce en outre des difficultés d'accès aux soins (notamment dentaires), ainsi que l'ouverture par l'administration des courriers du CGLPL (Contrôleur général des lieux de privation des libertés) qui lui étaient destinés.

**Affaire OIP c. France : l'inexécution des ordonnances de référé-liberté dans le viseur de la Cour européenne des droits de l'Homme.**

Par une décision du 10 mai 2023, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a communiqué au gouvernement français une requête introduite par l'OIP. C'est la première fois que l'association agit directement devant la CEDH et ne se limite pas à soutenir la requête formée par une personne détenue.

Dans cette affaire, l'OIP critique les difficultés rencontrées pour obtenir de l'administration l'exécution des injonctions du juge du référé-liberté relatives aux conditions de détention du centre pénitentiaire de Remire-Montjoly en Guyane. Dans des recommandations en urgence parues en janvier 2019, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté y avait dénoncé le caractère inhumain

et dégradant des conditions de détention. Saisi par l'OIP quelques semaines plus tard, le juge des référés avait prescrit à l'administration de mettre en œuvre plusieurs mesures susceptibles d'améliorer la situation. Après plusieurs tentatives infructueuses pour obtenir de l'administration ou du juge des informations actualisées sur l'exécution de la décision du 23 février 2019, l'OIP a décidé de saisir la CEDH en septembre 2022. Objectif : faire constater la violation par l'État français du droit à l'exécution des décisions de justice, garanti par l'article 6§1 de la CEDH. L'association conteste non seulement le délai excessif pris par l'administration pour mettre en œuvre les mesures visant à améliorer les conditions de détention prescrites par le juge des référés, mais aussi le refus de ce dernier d'obliger les pouvoirs publics à tenir l'OIP

informé de l'état d'exécution de ces mesures.

Pour rappel, la Cour avait déjà, dans son arrêt JMB c. France du 30 janvier 2020, critiqué les problèmes entourant l'exécution des ordonnances de référé obtenues par l'OIP. En décidant de communiquer la requête de l'association au gouvernement français, la Cour montre qu'elle reste particulièrement préoccupée par la persistance de ces difficultés. Elle a d'ailleurs pris soin de classer ce nouveau contentieux comme une « affaire à impact », c'est-à-dire traitant « d'une problématique nouvelle ou significative dans le domaine des droits de l'Homme » d'après la typologie récemment adoptée par la Cour.

## La poursuite de la campagne contentieuse contre les conditions dégradantes de détention devant les juges français

En 2023, l'OIP a poursuivi son action contre les conditions indignes de détention en saisissant le juge des référés de la situation des prisons de Saint-Etienne La Talaudière (TA Lyon, 29 mars 2023, n° 2302110 ; CE, 15 mai 2023, n°472994), Bois d'Arcy (TA Versailles, 17 avril 2023, n°2302657), Perpignan (TA Montpellier, 22 août 2023, n° 2302110) et Grenoble-Varces (TA Grenoble, 15 déc. 2023, n°2307447). Constatant le caractère dégradant des conditions d'incarcération dans ces différents établissements, ce dernier a ordonné au ministre de la Justice d'agir pour les améliorer.

### Des contentieux portés collectivement

L'OIP propose généralement à d'autres organisations de s'associer aux recours qu'elle prévoit de déposer pour ne pas paraître isolé dans sa dénonciation des conditions de détention dans un établissement pénitentiaire. Les organisations d'avocats, dont les membres connaissent souvent bien les prisons visées, sont prioritairement mobilisées. Le Conseil national des barreaux (CNB), les Ordres des avocats aux barreaux de Versailles, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Meaux, l'association des avocats pénalistes (ADAP), le syndicat des avocats de France (SAF), ainsi que la Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA) sont ainsi, par exemple, intervenus au soutien de la requête déposée par l'OIP, et l'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Détenus (A3D) contre les conditions de

détention à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy en avril 2023.

### Un large panel d'injonctions obtenues

Pour le Conseil d'Etat, les pouvoirs du juge du référé-liberté doivent rester limités. En particulier, il est interdit à ce dernier d'ordonner des « mesures structurelles », c'est-à-dire qui revêtent une certaine ampleur ou qui relèvent de « choix de politiques publiques ». Les injonctions obtenues par l'OIP n'ont donc pas vocation à modifier en profondeur les conditions d'incarcération indignes subies par les personnes détenues. Mais elles permettent néanmoins des évolutions importantes pour le quotidien des intéressées et le respect de leurs droits, comme en attestent les ordonnances obtenues en 2023.

A titre d'exemples, les juges des référés ont pu ainsi ordonner : la vérification des installations électriques et de la sécurité incendie, le cloisonnement provisoire des toilettes dans des cellules, l'équipement des cours de promenade d'abris, de bancs et d'installations légères d'exercice physique (s'agissant du centre pénitentiaire de Saint-Etienne La Talaudière) ; l'élimination de la moisissure présente dans les cellules, la réparation ou le changement des fenêtres défectueuses, la cessation immédiate de comportements contraires à la déontologie observés au quartier disciplinaire et l'engagement d'une enquête interne de l'établissement sur le comportement des surveillants (s'agissant du centre pénitentiaire de Perpignan).



### **Le refus du juge des référés d'ordonner à l'administration d'appliquer une mesure de « stop écrou »**



Dans le recours qu'il a formé contre les conditions de détention au centre pénitentiaire de Perpignan, l'OIP a tenté d'obtenir du juge des référés qu'il ordonne à l'administration d'instaurer un « stop écrou », c'est-à-dire de procéder à une suspension des incarcérations dans cet établissement surpeuplé. Quelques mois plus tôt, une telle mesure avait été mise en œuvre ponctuellement au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan et l'association défendait le fait qu'il était donc possible de l'appliquer également à la prison perpignanaise. Cette demande a cependant été rejetée par le Conseil d'Etat. Selon la Haute Juridiction, l'administration ne disposerait pas, en vertu de la loi, du pouvoir de suspendre les incarcérations dans un établissement pénitentiaire même si ce dernier est très fortement surpeuplé. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Conseil d'Etat a jugé que la décision d'instaurer un « stop écrou » constitue une mesure structurelle relevant d'un « choix de politique publique » et qu'il serait donc impossible au juge des référés de l'ordonner (CE, 21 sept. 2023, n°488135).

### **L'articulation entre l'exercice du droit de visite des autorités investies d'un pouvoir de contrôle et l'action contentieuse de l'OIP**

Il arrive fréquemment que le dépôt par l'OIP d'une requête en référé-liberté intervienne rapidement après la publication par le CGLPL de recommandations en urgence qui dénoncent et documentent les conditions indignes de détention imposées aux personnes incarcérées dans un établissement pénitentiaire. Tel a été par exemple le cas en 2023 concernant la prison de Perpignan et de Varcès. En l'espèce, l'OIP a pris en

quelque sorte le relai de la CGLPL – qui ne dispose pas d'un pouvoir de contrainte à l'égard de l'administration – pour tenter de rendre obligatoire certaines de ses recommandations par le truchement d'une décision de Justice.

En 2023, l'OIP a par ailleurs expérimenté une action collaborative étroite avec deux autres autorités investies d'un pouvoir de contrôle : les bâtonniers et les élus parlementaires.

A l'autonome 2022, par exemple, l'OIP a été contacté par la députée Andrée Taurinya qui souhaitait recueillir des informations sur le centre pénitentiaire de Saint-Etienne La Talaudière avant de s'y rendre dans le cadre de son droit de visite des lieux de privation de liberté. Cette visite, qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> novembre 2022 en présence d'une journaliste de France Bleu et d'une journaliste de l'OIP, a permis de révéler l'état de profonde indignité des conditions d'incarcération dans cette prison surpeuplée (infiltrations d'eau, insalubrité et vétusté alarmantes des cellules et espaces communs...). En s'appuyant sur ces constats, l'OIP et l'A3D ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Lyon qui n'a cependant ordonné que deux mesures – de faible portée – sur les trente-deux sollicitées par les associations : la remise en fonctionnement du parafoudre et la distribution de produits permettant aux personnes détenues d'entretenir leur cellule. Pour écarter les autres demandes, le juge s'est pour l'essentiel appuyé sur les affirmations du ministère de la Justice, sans véritablement chercher à les vérifier. Souhaitant faire appel de cette décision, l'OIP a sollicité la députée qui a accepté de procéder à une nouvelle visite de l'établissement, en avril 2023, notamment axée sur la vérification des explications fournies par l'administration devant le tribunal administratif. Alors que l'administration avait par exemple affirmé avoir rénové l'ensemble des cellules disciplinaires, cette seconde visite a permis de mettre à jour que seules deux des huit cellules du quartier disciplinaire avaient été repeintes... Présente à l'audience d'appel devant le juge des référés du Conseil d'Etat, la députée a pu apporter oralement à ce dernier des précisions particulièrement précieuses pour l'appréciation de la situation réelle de l'établissement. Une démarche qui a porté ses fruits, sept mesures supplémentaires ayant été ordonnées par le Conseil d'Etat. Preuve de l'importance que revêt cette décision, la haute



juridiction l'a accompagnée d'un communiqué de presse – démarche qui ne s'était pas produite depuis 2017 en matière de contentieux pénitentiaire.

### **Le combat contre l'inexécution ou l'exécution tardive des décisions de justice obtenues par l'OIP dans le domaine des conditions de détention**

Depuis plusieurs années, l'OIP multiplie les procédures contentieuses pour obtenir l'exécution par l'administration des injonctions prononcées par le juge administratif, en particulier dans le contentieux des conditions de détention. Alors que la CEDH a communiqué au gouvernement français une requête de l'OIP dénonçant l'exécution très tardive par l'administration d'injonctions visant la prison de Remire-MontJoly (Guyane) et, plus largement, l'insuffisance des procédures internes censées garantir cette exécution (voir supra), l'association a maintenu en 2023 une pression contentieuse sur le sujet devant les juridictions internes.

### **Inexécution de mesures urgentes prescrites par le juge des référés à la prison de Bordeaux-Gradignan : l'administration rappelée à l'ordre**

Dans des recommandations en urgence publiées



le 13 juillet 2022, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) dénonçait vivement l'indignité des conditions de détention du centre pénitentiaire de Bordeaux, allant jusqu'à affirmer que « l'hébergement d'êtres humains devrait y être proscrit ». Saisi par l'OIP, l'Ordre des avocats au barreau de Bordeaux, l'A3D et le Syndicat des avocats de France (SAF), le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux ordonnait le 11 octobre 2022 au ministre de la Justice de prendre un ensemble de mesures d'amélioration des conditions de prise

en charge des personnes incarcérées. Après avoir laissé à l'administration un délai raisonnable pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures, l'OIP a saisi le ministre de la Justice pour connaître la nature et l'avancée des mesures d'exécution engagées et recevoir la communication des documents en attestant. N'ayant pas reçu les informations et pièces sollicitées, l'association a demandé l'annulation – et en référé la suspension en urgence – de ce refus de communication devant le tribunal administratif. Quelques jours avant l'audience de référé, le ministre de la Justice adressait à l'OIP un ensemble de pièces relatives à la mise en œuvre des injonctions. Or, l'examen de ces pièces a révélé que cette mise en œuvre était incomplète, plus d'un an après l'ordonnance du 11 octobre 2022, conduisant l'OIP à engager une nouvelle procédure en référé, pour obtenir cette fois l'exécution des injonctions laissées sans suite. Dans une ordonnance du 10 novembre 2023, le juge des référés fait partiellement droit à la requête de l'association. D'une part, il considère en effet que l'administration n'a pas satisfait à l'injonction qui lui imposait « de mettre fin à son interférence dans la mise en œuvre des prescriptions et décisions médicales concernant les détenus et s'agissant des extractions médicales, à tout retard ou annulation non justifiée par des motifs de sécurité » (sur les cinq premiers mois de l'année 2022, 440 extractions médicales avaient été annulées sur les 817 programmées, soit un taux de 54% d'annulation). D'autre part, il retient que l'administration pénitentiaire n'a pas engagé les actions nécessaires pour « procéder au renforcement des moyens matériels et humains de l'équipe médicale, notamment (...) pour garantir la présence à tout moment d'une personne compétente pour assurer les premiers soins, y compris la nuit et le week-end ainsi qu'une présence d'un médecin psychiatre plus effective ».

### **Le Vice-Bâtonnier des Hauts-de-Seine visite la prison de Nanterre pour contrôler de l'exécution**



### **des injonctions prononcées par le juge des référés à l'égard de cet établissement.**

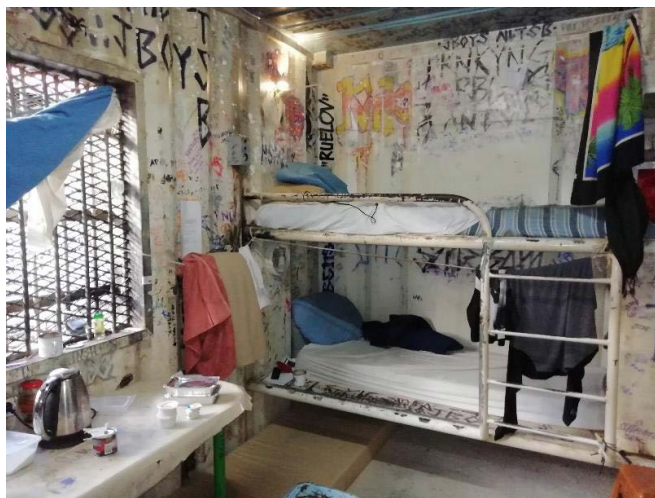
A la suite d'une visite de la maison d'arrêt de Nanterre, le vice-bâtonnier des Hauts-de-Seine dénonçait en mai 2022 l'état « accablant » de cet établissement surpeuplé : fenêtres qui ne ferment pas, murs dégradés, installations électriques défectueuses, humidité, saleté, prolifération de rats et cafards, etc. Quelques mois plus tard, l'OIP, l'A3D, l'Ordre des avocats au Barreau des Hauts-de-Seine et le SAF ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-pontoise. Estimant que les conditions d'incarcération de la maison d'arrêt portent une atteinte grave et manifestement illégale au droit à la vie des personnes détenues, à leur droit de ne pas subir de traitements dégradants, ce dernier a ordonné à l'administration de mettre en œuvre huit mesures urgentes susceptibles d'améliorer le quotidien des personnes incarcérées. Alors que l'administration refusait d'informer l'OIP sur les suites données aux injonctions prononcées, le vice-bâtonnier des Hauts-de-Seine procédait à une nouvelle visite de la prison de Nanterre pour vérifier la réalité de cette exécution et dénonçait, dans un rapport consécutif à cette visite,



l'état toujours « accablant » de la maison d'arrêt ainsi que l'inexécution de plusieurs des mesures prescrites en décembre 2022. À nouveau saisi par les mêmes organisations, le juge des référés a donc constaté, dans une ordonnance du 30 juin 2023, que les conditions d'incarcération à la prison de Nanterre demeuraient contraires aux droits fondamentaux des personnes détenues et adressait au ministre de la Justice deux nouvelles injonctions concernant des réparations de circuits électriques et de bouches d'aération.

### **Exécution des injonctions visant le centre pénitentiaire de Nouméa acquise sous la pression du Conseil d'Etat**

Dans une décision du 11 février 2022 (n° 452354), le Conseil d'Etat relevait que plusieurs mesures ordonnées en référé deux ans plus tôt – en février 2020 – pour améliorer les conditions de détention au centre pénitentiaire de Nouméa n'avaient toujours pas été entièrement exécutées par l'administration et ordonnait à cette dernière leur mise en œuvre sous astreinte de 1000 euros par jour de retard. Constatant qu'une de ces injonctions – relative à la pose de moustiquaires sur les fenêtres des salles d'enseignement – demeurait non exécutée dans un arrêt du 27 mars 2023, la Haute Juridiction ordonnait la liquidation de l'astreinte en condamnant l'Etat à verser 10 000 euros à l'OIP. Plus de trois ans après le prononcé des injonctions, le Conseil d'Etat constatait enfin, dans une décision du 26 juillet 2023, leur entière exécution.



## Partie 5 - Informer - Revue Dedans Dehors

La revue trimestrielle Dedans Dehors est l'une des principales sources d'information dédiées à l'univers carcéral. Elle se veut rigoureuse et accessible, de façon à porter le plus largement possible les combats de l'OIP, donner à voir la condition des personnes détenues et nourrir le débat. Ses pages mêlent enquêtes et témoignages sur les conditions de vie en prison, analyse des politiques pénales et pénitentiaires, et décryptage des évolutions de la jurisprudence dans ce domaine.

Outre les contributions de l'équipe de l'OIP et de partenaires extérieurs, Dedans Dehors repose sur un

vaste éventail de sources, permettant l'accès à des informations inédites, des témoignages exclusifs et des perspectives plurielles. Chaque numéro implique ainsi des dizaines d'entretiens avec tous les acteurs du champ pénitentiaire et le recoupement de nombreux signalements effectués à l'OIP, souvent complétés par des questionnaires adressés aux personnes détenues. Le fruit de ces recherches est présenté dans une maquette aérée, richement illustrée et agrémentée d'infographies.

### Rendre une voix et un visage aux personnes détenues

Dedans Dehors s'attache à rendre visibles celles et ceux qui vivent la prison au quotidien, en leur laissant la parole et en donnant à voir leur vécu de façon concrète et vivante. Le n° 120, par exemple, décrit le calvaire de Monsieur A., maintenu en détention malgré son grand âge et des pathologies qui le rendent dépendant pour tous les actes du quotidien. Ce numéro donne aussi la parole à Madame S., dont les jeunes enfants ont été contraints à plusieurs reprises de faire leurs besoins

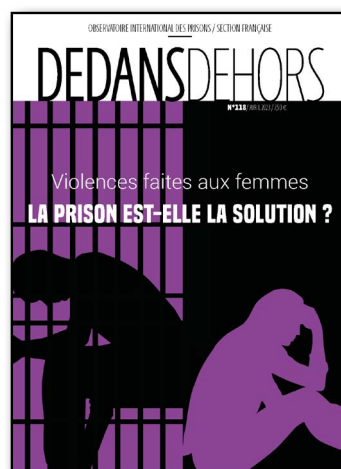
dans le box du parloir où ils étaient enfermés, alors qu'ils rendaient visite à leur père incarcéré. Le numéro précédent raconte l'histoire absurde de Monsieur E., maintenu en détention illégalement plus d'un an après le terme de sa peine. Le n° 118 retrace les derniers jours de Djilali, un adolescent de 16 ans qui s'est pendu au quartier disciplinaire du centre pénitentiaire de Liancourt.

### Des dossiers thématiques pour aller plus loin

Chaque numéro de Dedans Dehors comporte un dossier thématique approfondissant un aspect particulier de la condition carcérale ou des politiques pénales. Il s'agit d'en dresser un état des lieux, d'en éclairer les enjeux et d'ouvrir des pistes de réflexion en croisant les regards : personnes détenues et leurs proches, professionnels, chercheurs, membres de la société civile...

#### N° 118, avril 2023 : « Violences faites aux femmes : la prison est-elle la solution ? »

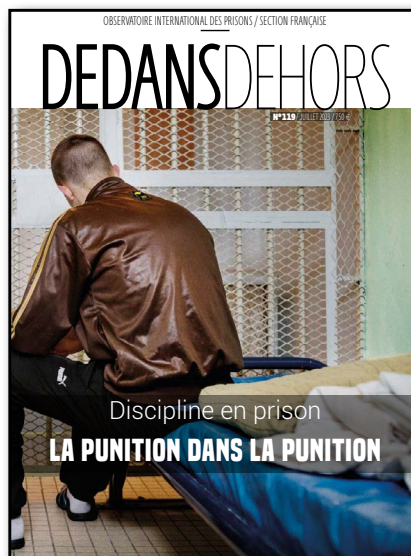
L'onde de choc du mouvement #MeToo n'a pas épargné la justice. Jamais autant d'hommes n'ont été condamnés à de la prison ferme pour des violences faites aux femmes. Mais pour quelle prise en charge en détention ? Au gré d'enquêtes, d'entretiens et de témoignages, il s'agit, en filigrane, de répondre à cette question : la protection des unes passe-t-elle nécessairement et uniquement par la répression des autres ?





**N° 119, juillet 2023 : « Discipline en prison : la punition dans la punition »**

Ce numéro livre les premiers résultats d'un rapport d'enquête de l'OIP paru début 2024. La discipline est au cœur des logiques carcérales : dans cet univers saturé de règles et d'interdits, le moindre écart peut être sanctionné. Le traitement de nombreux incidents échappe encore au cadre des procédures disciplinaires. Et ces procédures présentent de toute façon de nombreux écueils : droit à la défense insuffisamment garanti, contrôle administratif peu effectif, recours systématique à une sanction destructrice et inhumaine...



**N° 120, décembre 2023 : « Placement à l'extérieur, une alternative à la peine »**

Le placement à l'extérieur a beau exister depuis longtemps, il reste l'aménagement de peine le plus méconnu et le moins prononcé. Sa dimension davantage socio-éducative que purement sécuritaire est pourtant largement plébiscitée par les professionnels. Mais peut-être est-ce justement cette approche qui le rend pour l'instant si marginal, dans un système pénal français écrasé par la prison ?



**N° 121, décembre 2023 : « "Ils grandissent loin de moi" : être père en prison »**

Plus de quatre personnes détenues sur dix sont des pères de famille. Une part d'identité souvent occultée dans le système binaire et viriliste organisé par la prison. Comment ces pères et leurs proches vivent-ils cette situation? Quels liens peuvent-ils entretenir ? Et comment cette réalité est-elle prise en compte par la justice et l'administration pénitentiaire ? Entre silence, suspicion et préjugés, la paternité incarcérée sort de l'ombre.





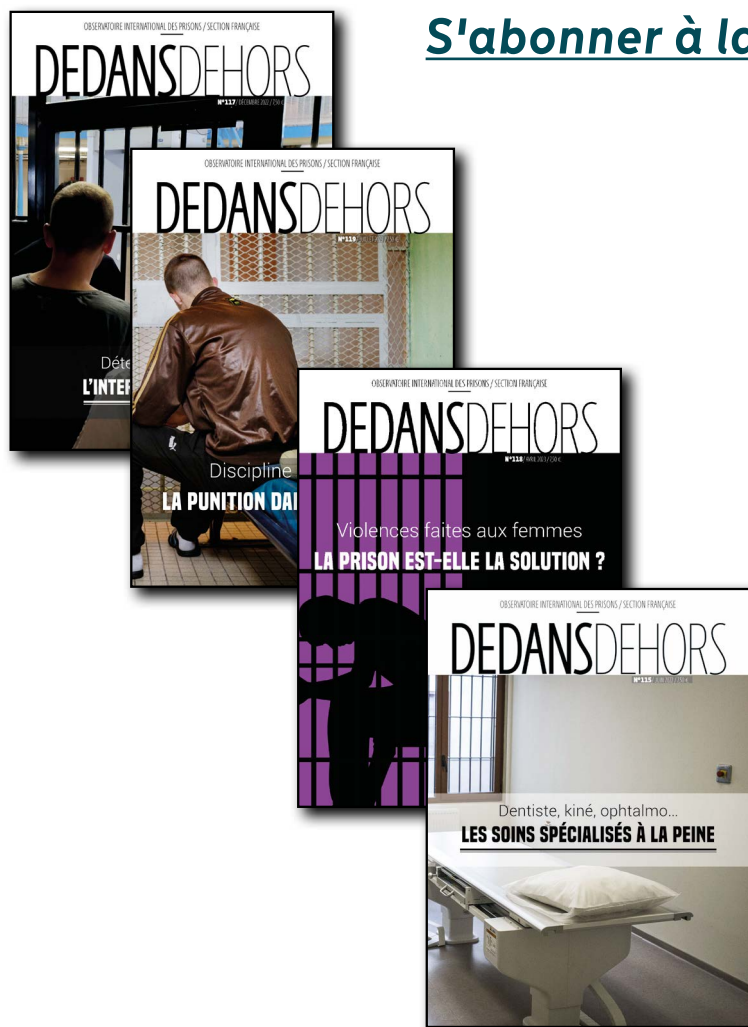
## Élargir le lectorat, développer de nouveaux formats

Dedans Dehors est distribué par abonnement ou sur commande, au prix de 7,50€ (9€ avec les frais de port). Il est envoyé gracieusement à toutes les personnes détenues qui le souhaitent : elles sont actuellement 420 à être abonnées. Pour atteindre un public plus vaste, tous les contenus sont republiés en ligne quelques mois après leur sortie, sur le site de l'OIP et son blog Mediapart.

Compte tenu des stocks parfois importants restant des années précédentes, et de la situation financière fragile de l'OIP, le tirage a été réduit de 2 300

exemplaires pour le n° 118 et à 2000 pour les n° 119, 120 et 121. Avec un tel tirage, les stocks sont cependant vite épuisés.

L'élargissement du lectorat est un chantier prioritaire pour Dedans Dehors dans les mois et années à venir. Outre l'organisation d'événements autour de chaque numéro (tables rondes, conférences en ligne, projections...), des financements ont été sollicités pour développer de courtes vidéos de promotion sur les réseaux sociaux et un podcast qui prolongerait chaque dossier en tirant parti des entretiens réalisés.



## S'abonner à la la revue Dedans Dehors

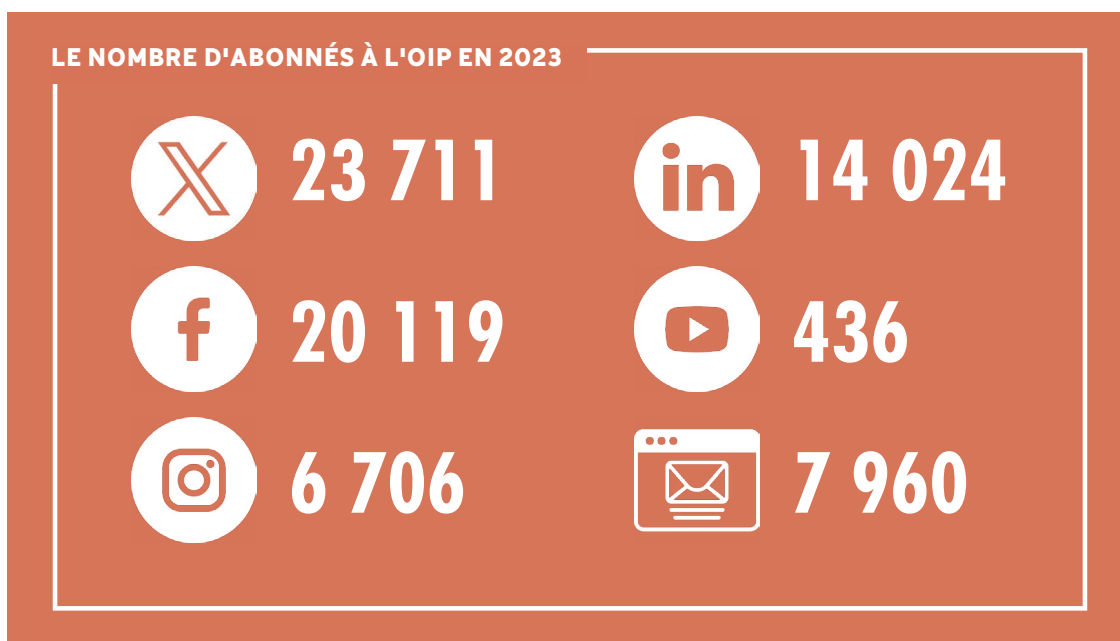


**4** numéros  
par an pour  
30 euros

## Partie 6 - Communiquer pour toucher un plus large public

À l'ère de l'information instantanée et de la communication digitale, être visible dans les médias et sur les plateformes en ligne est devenu crucial pour l'Observatoire international des prisons. Notre présence dans la presse traditionnelle avec un peu plus de 1 200 retombées, sur les réseaux sociaux et sur le site internet nous permet de toucher un public large et diversifié. À travers nos communiqués, nos

interventions dans la presse, nos publications sur les réseaux sociaux et notre lettre d'information numérique, nous mettons à disposition de notre audience étendue des ressources inégalées sur la situation des prisons françaises. Ces différents outils permettent notamment de rendre l'information plus accessible et engageante sur l'univers carcéral.



[S'abonner à la lettre d'info mensuelle](#)



**Actualités**  
**Événements**  
**Revue de presse ...**

## Partie 7 - Sensibiliser sur la situation des personnes détenues

Les adhérents et militants ont un rôle essentiel, que ce soit comme relai vers l'extérieur des informations et messages produits par l'OIP ou pour faire remonter des données recueillies sur le terrain, auprès des personnes détenues ou de leurs proches. Dans ce cadre, ils participent notamment à différentes actions portées par l'association, en échangeant avec le public lors d'événements de sensibilisation, en allant à la rencontre des familles et proches de personnes détenues devant les parloirs des établissements pénitentiaires, ou en apportant bénévolement un appui aux activités du secrétariat national.

L'équipe parisienne et l'équipe lyonnaise de l'OIP organisent tous les mois une réunion d'accueil et d'information à destination des personnes souhaitant en savoir plus sur l'OIP et envisageant de s'engager bénévolement. Elles sont l'occasion de présenter les actions et le fonctionnement de l'association à un public varié rencontré lors d'événements publics ou à des personnes qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Elles réunissent chaque fois entre trois et dix personnes. Ces réunions sont l'opportunité de renforcer et renouveler les équipes bénévoles.

### L'organisation d'événements publics

Pour faire connaître l'état des prisons et la situation des personnes détenues et de leurs proches au grand public, l'OIP organise de nombreux événements de sensibilisation. En 2023, plus d'une quinzaine d'événements se sont ainsi tenus à Paris, Lyon et Bayonne à destination de publics variés : forum associatif, projection de films et documentaires, présence à des festivals, pièces de théâtre, concert de soutien, table ronde, etc.

**16 février - conférence en ligne** : « Internet en prison - une évolution indispensable ! ». Avec Rose-Marie, mère d'un détenu ; Julien Fischmeister, ancien coordinateur d'un dispositif d'accès aux droits et membre de l'OIP et du Gisti ; Caroline Mourgues, interprète en langue des signes à Toulouse et membre de la Ligue des droits de l'Homme ; un.e représentant.e de la CGT insertion / probation.

**25 mars - Paris** : Tenue d'un stand au festival annuel de Mediapart, et organisation d'une table-ronde sur l'accès à internet en prison avec Prune Missoffe, responsable Analyses et plaidoyer à l'OIP, et Stéphane, salarié à Auxilia et anciennement détenu.

**7 juin - Paris** : Rassemblement pour rendre hommage aux personnes décédées en prison en 2022 organisé par Le collectif Les Morts de la Prison.

**16 juin - Lyon** : « Proches de détenu, à l'épreuve des murs » avec des témoignages, discussions et un concert de soutien des Branl'heureux. ses sur cette incarcération invisible.

**23-25 juin - Paris** : Tenue d'un stand au festival Solidays avec l'association Champ Libre (animation autour de la reproduction d'une cellule).

**28 juin - Paris** : « Femmes détenues, les oubliées », table-ronde avec Natacha Chetcuti-Orosovitz, maître de conférences en sociologie à l'ENS Paris Saclay et Mélissa, ancienne détenue.



**2 septembre - Paris** : Tenue d'un stand à la Fête des Associations, de la Culture et des Sports du 19e (FACS) pour sensibiliser à la question carcérale et à l'engagement à l'OIP.

**16 septembre - Plessis-Pâté** : A la Fête de l'humanité, sur invitation du Syndicat des avocats de France et du Syndicat de la Magistrature, l'OIP a proposé une nouvelle représentation du procès fictif des comparutions immédiates, suivie d'une discussion avec le public.

**28 septembre - Saint-Denis :** Stand OIP sur le campus de l'université Paris 8 dans le cadre de leur événement de rentrée, le Forum associatif du Grand 8.

**9 novembre - Lyon :** Participation à une conférence sur les conditions de détention et la réinsertion organisée par l'association « Place au débat » à Science Po Lyon.

**10 novembre - Bayonne :** Table-ronde sur la prise en charge des auteurs de violences sexistes et sexuels avec Mathieu Palain auteur de la série *Des hommes violents* et du livre *Nos pères, nos frères, nos amis*, et Prune Missoffe, responsable Analyses et Plaidoyer de l'OIP.

**12 novembre - Paris :** Projection du documentaire « Mitard, l'angle mort » au Majestic Bastille organisé par le collectif un Ecran des droits (Amnesty International France, LDH, Autour du 1er mai, OIP) en présence du réalisateur Vincent Marcel, la réalisatrice Laurence Delleur, et de Benoit David, administrateur de l'OIP et avocat pénaliste.

**18 novembre - Paris :** Réplique de l'évènement « Quotidien carcéral » imaginé par les militant.es de Lyon.



**30 novembre - Bayonne :** Participation à «Villes pour la vie, Villes contre la peine de mort», évènement organisé par Amnesty International France à l'Auditorium de la CCI.

**30 novembre - Paris :** « Proches de détenus: L'autre peine », évènement sur les proches de personnes incarcérées avec la diffusion du documentaire sonore de Charlotte Rouault, « L'Autre peine », suivi d'une discussion avec Mélissa, ancienne détenue et Rose-Marie mère d'une personne détenue.

Au total, ces événements ont permis de toucher plus d'un millier de personnes, grâce à la mobilisation d'une centaine de bénévoles impliqués tout au long de l'année.

### Focus - Le quotidien carcéral

L'activité de sensibilisation sur le quotidien carcéral a été imaginée par les militants lyonnais (reprise ensuite par l'équipe de Paris) pour casser les clichés et abandonner certaines idées reçues. Six ateliers sont réalisés et animés par une équipe de 12 bénévoles autour des thématiques rythmant le quotidien en détention : se nourrir, se soigner, s'occuper, travailler, les proches, et la discipline. Le public, réparti en 6 groupes, tourne toutes les 15mn entre ces six îlots thématiques pour s'informer et poser des questions. Pédagogique et ludique à la fois, ce format présente le double avantage d'être accessible à un public novice, et d'être formateur pour les bénévoles/animateurs.





### Focus – Le procès fictif des comparutions immédiates

A l'occasion de sa soirée annuelle du mois de mai, l'OIP a organisé le procès fictif des comparutions immédiates à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement à Paris, projet co-fondé pour la première fois en 2019 par l'équipe lyonnaise de l'OIP, le Génépi et l'association Possible. La représentation a rassemblé près de 300 personnes, un vrai succès marquant là aussi l'intérêt du public pour les questions qui préoccupent l'OIP.



### Focus – Violences faites aux femmes et prison (table ronde).

Les militants de Bayonne ont organisé en novembre, à l'occasion de leur événement annuel, une table ronde sur la question de la prise en charge des auteurs de violences sexistes et sexuels, avec Mathieu Palain auteur de la série *Des hommes violents* et du livre *Nos pères, nos frères, nos amis*, et Prune Missoffe, responsable Analyses et Plaidoyer de l'OIP dans le prolongement du dossier de notre revue *Dedans Dehors* consacré à ce sujet.

## Les interventions en milieu scolaire

Les bénévoles de l'OIP participent à des actions de sensibilisation du public scolaire. Il s'agit de séances interactives qui encouragent la participation des élèves : partir de ce qui les interroge et de leurs représentations de la prison pour déconstruire ensemble les éventuels préjugés et les faire se questionner sur le monde carcéral, sur les alternatives à l'emprisonnement et sur le sens de la peine. La démarche de l'OIP est aussi de rappeler que tout individu a droit au respect de sa dignité, peu importe son parcours ou son casier judiciaire. Pour mener

à bien ces interventions, l'OIP dispose de supports variés : vidéos, photos, témoignages, quizz, débat mouvant..., pour susciter la réflexion et apporter des informations clés sur l'univers carcéral.

En 2023, 21 interventions scolaires ont ainsi été réalisées, dans quatre collèges (10 classes de quatrième), neuf lycées (11 classes, de la seconde à la prépa), et une intervention dans un Master 2 à l'université Paris X. Au total, ce sont près de 650 élèves avec lesquels l'OIP a pu échanger.

## Les Journées Nationales OIP (JNO)

Deux rencontres ont eu lieu cette année, une en mars à Lyon et une en octobre à Paris. Elles ont chacune rassemblé entre quarante et soixante personnes venues de Strasbourg, Rouen, Rennes, Genève, Blois, Uzerche, et principalement de Rhône-Alpes et d'Ile-de-France. Elles ont été l'occasion de réunir les adhérents et sympathisants de l'OIP de différents territoires afin de partager l'actualité des pôles thématiques du secrétariat national et d'échanger sur les enjeux de mobilisation et d'action dans la période considérée.

À Paris, un topo sur la question de l'inflation pénale et la surpopulation carcérale (analyse des faits, causes, politiques menées, positions de l'OIP) a été proposé, suivi d'un focus sur le placement extérieur, aménagement de peine dont les modalités d'exécution recouvrent des réalités très différentes selon les territoires et qui a fait l'objet du dossier de notre revue *Dedans Dehors* paru en novembre.

À Lyon, plusieurs thématiques ont été approfondies sous forme de tables rondes ou d'ateliers avec des professionnels, des témoins et des chercheurs : traitement pénal des violences conjugales, sexualité en détention, prise en charge des soins psychiatriques en détention, justice restaurative.

## Partie 8 - Soutenir les professionnels intervenant en milieu carcéral - formations

Aux côtés des actions d'enquête, de plaider et de contentieux, contribuer à la dignité et au respect des droits fondamentaux des personnes détenues passe également, pour l'OIP, par le renforcement des connaissances et la formation des professionnels intervenants. En 2023, plusieurs sessions de formation ont ainsi été assurées, auprès des avocats dans le cadre d'un partenariat engagé avec le CNB (Conseil National des Barreaux), et par ailleurs auprès des personnels soignants amenés à exercer en milieu carcéral.

Au-delà des sujets spécifiques liés aux champs d'intervention professionnels considérés, ces sessions de formation entendent apporter aux participants une connaissance globale du fonctionnement carcéral au regard des règles mais aussi de la réalité des pratiques administratives, des contraintes et pressions sécuritaires vécues, ainsi que des effets de l'incarcération sur les personnes détenues.

Le bilan des sessions réalisées en 2022-2023 témoigne du vif intérêt manifesté par les professionnels, non seulement à mieux appréhender le milieu carcéral et la situation des personnes détenues qu'elles doivent défendre ou accompagner, mais également à expérimenter des espaces d'échanges et de confrontation des pratiques entre pairs. Des réflexions sont en cours pour élargir ces propositions de formations à d'autres acteurs et champs professionnels.

### **Cycle de formations à destination des avocats**

L'OIP a participé à la création du e-learning « L'avocat et la prison » organisé par le CNB sous la forme d'entretiens filmés sur les thèmes suivants : le contrat d'emploi pénitentiaire, l'accès au soin en détention, et les recours administratifs.

Dans leur prolongement, l'OIP a organisé en 2023 un cycle de trois formations portant sur le contrôle des lieux de privation de liberté, le travail pénitentiaire, et la santé des personnes privées de liberté face à l'exécution de la peine. Ces formations ont été dispensées par une équipe de trois personnes composée d'un membre de l'OIP associé, selon les séances, à deux autres professionnels du droit (avocat ou élève avocat, magistrat judiciaire et administratif, membre du CGLPL...). Près de 300 participants ont été dénombrés.

### **Cycle de formations à destination des personnels soignants**

L'OIP a développé un parcours de formation à destination des personnels soignants exerçant en détention, ou amenés à le faire, organisé en deux temps sur la période 2022-2023 : une première journée en distanciel a porté sur les fondamentaux de la prison et l'organisation des soins en prison, et une deuxième journée, en présentiel (à Paris et Lyon) et en plus petit groupe, a permis d'approfondir des problématiques particulières auxquelles sont confrontées les soignants en détention (santé mentale des personnes détenues, prévention du suicide en détention, addiction et réduction des risques en prison, accès aux soins spécialisés et hospitalisation des personnes détenues). Plus de 80 professionnels ont participé à ces formations. Ce cycle sera reconduit sur la période 2023-2024.

## Partie 9 - Comptes 2023

### Le compte de résultat au 31 décembre

Au 31 décembre 2023, le total du bilan s'élève à 217 358€. Le compte de résultat présente un total des charges à 833 266€ et un total des produits à 708 146€. Le compte de résultat se finalise ainsi avec une perte de 125 119€ pour l'exercice 2023. Cette perte abaisse les fonds propres au 31 décembre 2023 à 83 364€ (208 483€ à fin 2022).

Un appel à dons exceptionnel a été lancé fin mars 2024, afin de permettre de reconstituer une partie des fonds propres, assurer de la trésorerie et cofinancer les activités de l'association. En 2024, sera également initié un plan structurel de développement et de diversification des ressources pour retrouver un équilibre entre ressources et dépenses.

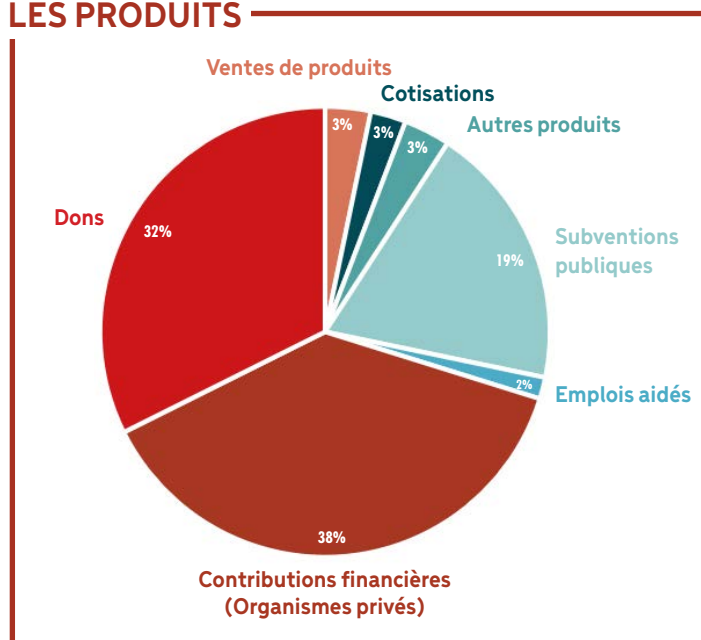
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023		Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
Produits d'exploitation	Cotisations	18 096	18 804
	Ventes de marchandises	21 225	17 574
	Production vendue Biens et Services	1 949	1 169
	Concours publics et subventions d'exploitation	146 064	149 184
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	229 130	261 863
	Produits non liés à la générosité du public		
	Contributions financières	267 950	288 450
	Reprises sur provisions et transferts de charges	342	818
	Autres produits	21 789	7 834
	<b>TOTAL I</b>	<b>706 544</b>	<b>745 694</b>
Charges d'exploitation	Variation de stock (marchandises)	9 561	1 617
	Autres achats et charges externes	196 549	192 365
	Impôts, taxes et versements assimilés	21 511	21 491
	Salaires et traitements	421 235	387 869
	Charges sociales	178 395	163 064
	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 208	4 111
	Autres charges	773	2 338
		<b>TOTAL II</b>	<b>833 231</b>
	<b>Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>- 126 687</b>	<b>- 27 161</b>
Produits financiers			
	<b>TOTAL III</b>		
Charges financières	Intérêts et charges assimilées	1 602	-
	<b>TOTAL IV</b>		
	<b>Résultat financier (III-IV)</b>	<b>1 602</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>- 125 084</b>	<b>- 27 160</b>
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	<b>TOTAL V</b>		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35	35
	<b>TOTAL VI</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
	<b>Résultat exceptionnel (V-VI)</b>	<b>- 35</b>	<b>- 35</b>
	<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>708 146</b>	<b>745 695</b>
	<b>Total des charges (II+VI+VIII)</b>	<b>833 266</b>	<b>772 890</b>
	<b>Excédent ou déficit</b>	<b>- 125 119</b>	<b>- 27 195</b>
Contributions volontaires en nature	Dons en nature		
	Prestations en nature	24 000	21 000
	Bénévolat	36 571	81 981
	<b>Total</b>	<b>60 571</b>	<b>102 981</b>
Charges des contributions volontaires en nature	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature	24 000	21 000
	Personnel bénévole	36 571	81 981
	<b>Total</b>	<b>60 571</b>	<b>102 891</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 125 119</b>	<b>- 27 195</b>

## Les produits

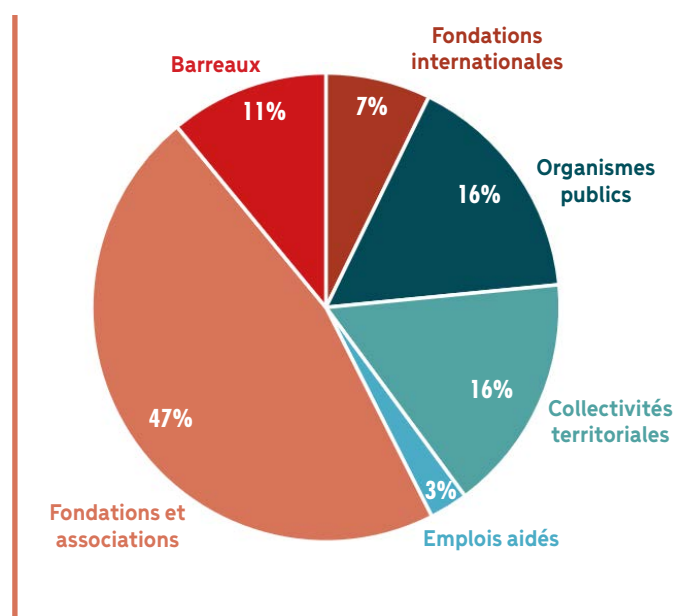
Le total des produits d'exploitation en 2023 qui s'élève à 708 146€ est en baisse de 5% par rapport à 2022 (-37 549€). Les ressources issues des concours publics et subventions d'exploitation s'élèvent à 146k€ dont 67k€ issues des organismes publics, 68k€ issues des collectivités territoriales, 11k€ des emplois aidés. Le total de ces ressources marque une baisse de 2% par rapport à 2022 et représente 21% du total des produits d'exploitation. Les contributions financières d'organismes privés et de fondations s'élèvent à 268k€ soit 38% des produits d'exploitation, montant en baisse de 7% par rapport à 2022 (-20,5k€). Ces ressources se décomposent ainsi : 192,5k€ de dix fondations et associations nationales, 45,5k€ de cinquante-quatre barreaux et 30k€ d'une fondation internationale. Les ressources liées à la générosité du

public s'élèvent à 229 130€, dont 219 933€ de dons manuels, montant revenu dans la moyenne habituelle des dernières années après l'exceptionnalité de l'année 2022, et 9 197€ d'abandons de frais de bénévoles. Ces dons représentent 35% des produits d'exploitation. Les produits issus de la vente de la production éditoriale ont connu une augmentation significative en 2023 (23k€ contre 17,5k€ en 2022), dû à un rachat important d'exemplaires du Guide du Prisonnier par la maison d'édition et une hausse des ventes au numéro de la revue trimestrielle Dedans Dehors. Ces ventes représentent 3% du total des produits d'exploitation. Avec 18,1k€, les ressources générées par les cotisations des adhérents sont en baisse de 4% par rapport à 2022. Ces produits représentent 445 adhésions (450 adhérents en 2022).

### LES PRODUITS



### SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

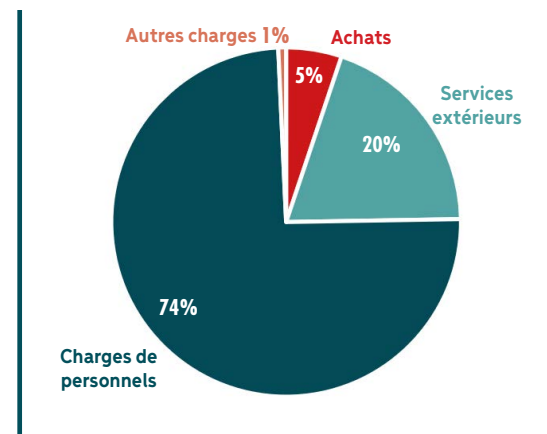


## Les charges

Le total des charges s'élève à 833 266€, un montant en hausse de 60,4k€ soit 8% par rapport aux charges 2022 (772 890€) et une baisse de 5% par rapport au budget prévisionnel 2023 (860 314€, soit - 27 048€). Cette hausse s'explique par le remplacement définitif d'une personne bénévole en charge du suivi administratif et financier par un emploi salarié, les tuilages des poste ainsi que par les hausses de charges dues à l'inflation (énergie, prix des impressions). La baisse par rapport au budget prévisionnel 2023 s'explique par des charges de personnel moins importantes que prévues (congé maternité non remplacé) et une diminution des frais postaux et de télécommunications (-6,9k€ par rapport au compte de résultat 2022, et -5,9k€ par rapport au budget prévisionnel 2023).

Le montant des charges se décompose ainsi : charges du personnel 621k€ (74%), charges externes 163,3k€ (20%), achats et autres achats 42,8k€ (5%), et autres charges 6k€ (1%). Le total des charges afférentes aux missions sociales s'élève à 635k€, les frais de recherche de fonds à 119k€, les frais de fonctionnement à 79k€.

### CHARGES D'EXPLOITATION 2023





## Partie 10 - L'Observatoire International des Prisons - section française (OIP-SF)

### Nos missions

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits humains en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement.

L'OIP dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées ; alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernés sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs

droits et soutient leurs démarches pour les faire valoir ; favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense et le respect des droits des prisonniers et des prisonnières ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

### Notre organisation

Au 31 décembre 2023, la section française de l'OIP comptait 445 adhérents, pour certains organisés en groupe locaux d'observation (GLO). L'assemblée générale des adhérents se réunit chaque année et élit, en son sein, un conseil d'administration.

Le secrétariat national assure la mise en oeuvre des actions de l'association : il est composé de 11 personnes salariées, appuyées par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

### Composition du conseil d'administration

À l'issue de l'assemblée générale de mai 2023, le conseil d'administration est composé de Matthieu Quinquis, président, Camille Brenot, François Carlier (trésorier), Christophe de la Condamine, Benoît David, Jeanne Dutertre (secrétaire), Julien Fischmeister,

Mireille Jaeglé, Oriane Lafuente-Sanpietro, Carlos Lopez, Christophe Michon, Chloé Redon (secrétaire adjointe), Nathalie Vallet-Papatheodorou (trésorière adjointe) et Thomas Vatel.

### Composition du secrétariat national

**Direction** - Cécile Marcel (janvier-août), Jean-Claude Mas (septembre-décembre)

**Observation & Enquêtes** - Odile Macchi, responsable du pôle ; Pauline Petitot, chargée d'enquêtes ; Charline Becker, coordination sud-est

**Analyses & Plaidoyer** - Prune Missoffe, responsable du pôle

**Contentieux** - Nicolas Ferran, responsable du pôle

**Édition et revue Dedans Dehors** - Laure Anelli (janvier-juin), Johann Bihl (juillet-décembre) responsables du pôle

**Vie associative** - Julie Namyas, responsable du pôle

**Communication** - Sophie Larouée-Deschamps, responsable du pôle

**Administration, finances, collecte de fonds** - Vanessa Perez, responsable administrative et financière ; Matéo Castro, responsable collecte de fonds et partenariats

**Ont aussi fortement collaboré aux actions et missions du secrétariat national en 2023 :**

**Les volontaires en service civique** - Morgane Bras-Goncalves ; Marie Henky ; Jeanne Laurent ; Maëlys Laval ; Ann'Gaëlle Le Nue ; Manon Lhopital ; Claire Maillard ; Lise Mangold ; Carlota Ruiz Hernandez ; Letizia Vanghetti ; Brigitte Andrews Cavanagh ; Oscar Baudouin ; Alicia Brunie ; Cassandre De Oliveira Marinho ; Inès Mercier ; Juliette Foret ; M.O.

**Les stagiaires** - Amélie Pasquiou ; Manon Claux ; Sylvie Dumanoir ; Léna Castera ; Rachel Engel ; Jade Cuchet ; Blandine Millot ; Mathilde Valet ; Louise Plat.

## ILS NOUS SOUTIENNENT

*En 2023, les actions de l'OIP ont été soutenues financièrement par les partenaires suivants, que nous remercions chaleureusement :*

- La Direction Générale de la Santé, le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire du Rhône, le Fonds de développement de la vie associative National, le Fonds de développement de la vie associative d'Ile-de-France, le ministère des Outre-mer, le cabinet du Premier Ministre ;
- le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional d'Occitanie, la métropole de Lyon, la ville de Lille, la ville de Lyon, la ville de Paris ;
- le Conseil National des Barreaux, Emmaüs France, la Fondation ACAT, la Fondation Caritas France, la Fondation de France, la Fondation JM Bruneau, la Fondation M6, la Fondation Un Monde Par Tous, le Secours Catholique, Sidaction ;
- la Fondation Isocrates (Suisse) ;
- l'Ordre des avocats de : Agen, l'Ain, Aix-en-Provence, Alençon, Alès, Amiens, Annecy, les Ardennes, Bastia, Bayonne, Béthune, Bordeaux, Bourges, Brive, Caen, Chalon-sur-Saône, Chartres, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Colmar, Coutances-Avranches, Cusset-Vichy, Dax, Dijon, la Drôme, Epinal, l'Essonne, le Gers, les Hauts-de-Seine, le Havre, Libourne, Lyon, Meaux, Melun, Nantes, Nice, Nouméa, Orléans, Paris, Perpignan, Poitiers, la Roche-sur-Yon, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Saint Malo-Dinan, Saint-Nazaire, Saintes, la Seine-Saint-Denis, le Tarn-et-Garonne, Toulouse, Vannes, Versailles.

**Toute l'équipe de l'Observatoire international des prisons remercie également l'ensemble des donatrices et donateurs pour leur soutien, indispensable au fonctionnement et à l'indépendance de l'association .**

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

### RÉDACTION EN CHEF

Jean-Claude Mas

### MAQUETTE

Sophie Larouée-Deschamps

### RÉDACTION

Charline Becker, Johann Bihl, Nicolas Ferran, Sophie Larouée-Deschamps, Jean-Claude Mas, Prune Missoffe, Julie Namyas, Vanessa Perez.

### CRÉDITS PHOTO

Couverture © G. Korganow

Merci aux photographes qui permettent à l'OIP d'utiliser, toute l'année, leurs clichés gracieusement.

### OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS-SECTION FRANÇAISE

7 bis rue Riquet - 75019 Paris · 01 44 52 87 90 · [contact@oip.org](mailto:contact@oip.org) · [www.oip.org](http://www.oip.org)

Association loi 1901 à but non lucratif, l'OIP dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL  
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE